

317.853.1:553:72.025 (45)

94-203

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION, DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE L'ENVIRONNEMENT CULTUREL  
DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET DE LA PROSPECTIVE

Boekmansichting - Bibliotheek  
Herengracht 415  
1017 BP Amsterdam  
Tel. 6243739

## **PROTECTION ET GESTION DES SITES PATRIMONIAUX EN ITALIE**

par Carla BODO  
en collaboration avec  
Jean-Michel AGNUS

1989

---

Boekmansichting - Bibliotheek  
Herengracht 415  
1017 BP Amsterdam  
Tel. 6243739

## Présentation

Cette étude de la protection légale et des modes de gestion du patrimoine italien, considéré comme probablement le plus riche au monde est le résultat d'une commande du Département des études et de la prospective du ministère de la Culture, dirigé par Augustin Girard.

La méthodologie a été définie par Jean-Michel Agnus, responsable des études sur le patrimoine au DEP, en collaboration avec Carla Bodo, chargée de mission à l'Institut italien de statistiques et de planification économiques, qui a coordonné les travaux en Italie.

Les monuments historiques ont été isolés des autres éléments du patrimoine : fouilles archéologiques, musées, pinacothèques et bibliothèques, qui leur sont souvent associés dans les documents comptables.

Après une analyse au niveau national, sont présentées cinq monographies régionales comportant chacune une étude approfondie de la gestion et de la présentation du mode de réutilisation d'un monument majeur. Les régions choisies sont l'Émilie-Romagne, la Toscane, la Vénétie, le Latium, et la Campanie qui ont pour capitales Bologne, Florence, Venise, Rome et Naples.

Ont participé à l'étude pour la partie juridique, Giampiero Marchesi du ministère des Biens culturels; pour les projets FIO, Maria-Chiara Turci du ministère du Budget et de la Planification; pour les financements, Giovanna Parisi; pour les études régionales, Maria-Luiza Pagliano et Fiamma Lenzi, de l'institut des Biens culturels d'Émilie Romagne. La réécriture du texte a été réalisée par Jean-Christophe Vieillard.

---

# PREMIERE PARTIE

## APERÇU NATIONAL

### 1. – LE PARC PATRIMONIAL

Il sera question ici du patrimoine architectural, c'est-à-dire des monuments, monuments archéologiques inclus. L'Italie a vu croître et passer tant de civilisations – de la préhistoire à l'ère moderne – et elles ont laissé de telles traces que son territoire peut être tenu pour un immense "bien culturel". Ce bien, dont l'Unesco a affirmé – (peut-être rapidement, et on l'a soupçonnée d'eurocentrisme) qu'il représentait 30% du patrimoine historique et artistique mondial – est un véritable gouffre pour les capitaux publics et privés qui sont affectés à son entretien, à sa restauration et à sa sauvegarde. La récente prise de conscience de ses potentialités économiques a permis une augmentation substantielle des ressources. Elles restent insuffisantes et leur modicité relative a à peine permis de commencer la tâche préalable à tous travaux, l'inventaire général.

Le ministère des Biens culturels estime que 60 % de ceux-ci sont propriété privée. Un système de classement les protège depuis des lois datant de 1939 qui prévoyaient un fichier central des biens. Le fichier n'a jamais été établi et pour savoir si un bien a été ou non classé, les conservatoires des registres immobiliers (organismes périphériques du ministère des Finances), seules sources d'information, procèdent à des enquêtes cas par cas.

L'organisation rationnelle des données concernant le patrimoine italien a été, en fait, à peine amorcée. L'institut central de l'Inventaire et de la Documentation, réorganisé en 1975 dans le cadre du nouveau ministère des Biens culturels et de l'Environnement (Ministero per i Beni Culturali ed Ambientali), en est chargé. Il a élaboré en 1978 – en accord avec les surintendances et les administrations régionales et locales – un plan national de recensement, organisé par domaine et par secteur urbain et rural.

Ses crédits sont limités (3,5 millions de francs en 1987), cependant, 38 271 monuments du patrimoine archéologique et architectural dont 31 271 édifices architecturaux proprement dits ont été inventoriés entre 1970 et 1985 (tableau n° 1). On notera que le nombre de monuments recensés à ce jour par région est davantage lié à l'efficacité des surintendances qu'à la richesse du patrimoine régional. Ainsi le Frioule, en réalité plus pauvre en monuments de la Campanie, en dénombre plus.

**Tableau n° 1** – Monuments recensés par l'institut central de l'Inventaire et de la Documentation, par région, de 1970 à 1985 (1).

	Monuments archéo	Monuments architect	Villas Jardins	Centres histo.	Autres	Total
Abbruzes	158	652			76	886
Basilicate		238		20		258
Calabre	1	121		36		158
Campanie	475	479				954
Emilie-Romagne	143	2784		303	490	3720
Frioule		2067		15		2082
Latium	1136	3393	3			4532
Ligurie	4	633		310	106	1053
Lombardie	28	1209	8	22	96	1363
Marches		582	5	1408		1995
Molise	575	1380			1	1956
Piémont	12	3285	30		306	3633
Pouilles	1427					1427
Sardaigne	297	1013		46		1356
Toscane	83	6287	10	39	629	7048
Ombrie	8	142				150
Vénétie	1	5580		635	117	6333
<b>TOTAL</b>	<b>2972</b>	<b>31272</b>	<b>56</b>	<b>2834</b>	<b>1821</b>	<b>38271</b>

(1) Les biens des trois régions qui ont des compétences primaires sur leur patrimoine ne figurent pas dans ce tableau.

Un certain retard a donc été pris. Plusieurs dizaines de milliers de fiches sont en instance d'analyse et de classement à l'institut de l'Inventaire. On ne sait donc pas combien de fiches restent à établir, ni quels sont les besoins réels.

Des décisions plus récentes, prises dans le cadre de la loi de finances de 1976 pour faire face à cette situation, confient le travail à des entreprises, privées pour la plupart (Olivetti, IBM), qu'elles dotent de substantielles subventions (3 milliards de francs pour 1986 et 1987) à la condition qu'elles créent des emplois. La surveillance et le contrôle technique du recensement sont confiés à l'institut de l'Inventaire, mais aucun plan public de coordination n'existe et le choix de ce qu'elles inventorieront est laissé à l'initiative des entreprises. Ces tâches supplémentaires, liées à une certaine fragilité, risquent d'absorber l'institut au point de ne plus lui laisser le temps de remplir sa propre mission.

---

## 2. – ASPECTS JURIDIQUES

### Les antécédents

La protection juridique des biens culturels repose sur des traditions qui remontent à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les états italiens, soucieux d'éviter que les œuvres d'art et les antiquités provenant de fouilles quittent leur territoire, ont pris des mesures propres à les protéger. En 1820, les états du pape (édit du Cardinal Pacca), imités par les Bourbons en 1822, ont instauré pour leur part une première forme d'inventaire, prévu une intervention pour la conservation et la restauration des biens du patrimoine immobilier et jeté les bases d'une première réglementation des fouilles archéologiques. Après 1861 – et la réalisation de l'Unité italienne – le royaume prendra des mesures de sauvegarde des biens artistiques et historiques. Ces mesures, se superposant aux législations antérieures et soucieuses de ne pas gêner les initiatives individuelles et la propriété privée, seront inefficaces. La plus importante, la loi n° 364 du 20 juin 1909 et son décret d'application n° 363 du 30 janvier 1913, est toujours, au moins partiellement, en vigueur. C'est dire que la législation actuelle contenue dans des lois désormais historiques est hétérogène.

### La législation en vigueur

La tutelle qu'exerce l'Etat sur le patrimoine culturel est reconnue par l'article 9 de la Constitution, qui stipule que "la République promeut le développement de la culture et de la recherche scientifique. Elle protège le paysage et le patrimoine historiques et artistiques de la Nation".

A ce texte très avancé correspond une réalité législative indéniablement autre. Le patrimoine italien est, aujourd'hui encore, protégé par un ensemble de lois datant de 1939 (les lois Bottai, du nom du ministre fasciste qui en est l'auteur). Elles permettent la protection – tant des "objets mobiliers et immobiliers présentant un intérêt artistique, historique ou ethnographique" (loi n° 1089) – que des "beautés naturelles" (loi n° 1497). Encore aujourd'hui, ces textes font autorité pour la protection de ce que l'on appelle en Italie, les "biens culturels".

La loi n° 1089 élargit la sauvegarde administrative aux villas, parcs et jardins qui présentent un "intérêt artistique et historique", ainsi qu'aux objets immobiliers de "haut intérêt" et qui, comme tels, ont fait l'objet d'un classement. Les biens classés

---

voient leur démolition, modification ou restauration soumise à l'accord préalable du ministère des Biens culturels. En outre, "toute utilisation non compatible avec le caractère historique ou artistique" de ces biens est interdite, de même que toute "utilisation pouvant porter préjudice à leur conservation et intégrité" ; en cas de vente, l'Etat dispose d'un droit de préemption. La loi permet aussi à l'administration d'intervenir pour exécuter ou imposer des travaux d'entretien et de restauration et pour éviter que les immeubles classés ne subissent une altération de leur environnement, de la perspective ou de l'ensoleillement. D'éventuelles expropriations sont par ailleurs prévues.

La loi n° 1497 introduit une réglementation assez analogue concernant les "beautés naturelles" dont on a constaté "l'intérêt public certain". Cette loi complète le texte précédent, et s'applique aux jardins, villas, parcs et objets immobiliers "d'une beauté et d'un intérêt particuliers", que la loi n° 1089 n'a pas répertoriés. Elle inclut une clause de "sauvegarde du paysage" qui subordonne toute modification des biens qu'elle protège à l'autorisation de la surintendance compétente. Elle prévoit aussi une procédure de classement.

Ces deux lois établissaient un système de protection efficace et imposaient de nombreuses obligations à la propriété privée. Leur approche était surtout esthétique et conservatoire, sans souci de revalorisation. Le problème majeur est qu'elles ne sont, aujourd'hui encore, pas complètement appliquées. Plus tard, le code civil de 1942 réinsérera dans le domaine public (Etat et collectivités locales) les biens immobiliers lui appartenant et reconnus d'intérêt historique, archéologique, artistique – ainsi que les collections des musées, des pinacothèques, des archives et des bibliothèques. L'Etat sera en outre déclaré propriétaire exclusif de tous les objets d'intérêt historique, archéologique, paléontologique et artistique trouvés dans le sol, quel qu'en soit l'inventeur. Toujours en 1942, avec la loi n° 1150 encore en vigueur, prend corps la législation sur l'urbanisme. Cette loi prévoit une planification complète (qui va de l'échelon territorial à l'échelon communal et exécutif) et subordonne la formulation et l'approbation des "plans territoriaux de coordination" au respect des clauses de protection et de sauvegarde du paysage imposées par les lois Bottai. Un "système de tutelle" est mis en place pour les centres historiques soumis au régime de programmation prévu par les plans régulateurs et par les plans de détail.

Le problème des centres historiques – et plus généralement le problème d'une approche plus intégrée de la protection du patrimoine historico-artistique et des sites – reste l'un des éléments centraux de la législation ultérieure en matière d'urbanisme ("loi-pont" n° 765 de 1967 et loi n° 10 de 1977, en particulier).

Au début des années 1970, la décentralisation prévue par la Constitution commence et les régions sont créées. Le décret n° 212 de 1982 leur délègue d'importantes fonctions en matière d'urbanisme mais limite leur compétence culturelle à l'administration des bibliothèques et des musées locaux ou d'intérêt local. C'est ainsi que vers 1975 surgissent deux grandes problématiques :

- la coordination et l'harmonisation des compétences centrales, régionales et locales en matière d'urbanisme et de gestion du territoire ;
- la coordination entre ces compétences et une gestion du patrimoine culturel qui reste fortement "centralisée" depuis les lois de 1939.

Il est devenu évident qu'en Italie le patrimoine immobilier architectural constitue le noyau de toute planification urbaine et territoriale. Malgré cela, le décret n° 616 de 1977 sur la définition complète des compétences régionales, s'il transfère ou délègue aux régions d'importants pouvoirs de protection de la nature et des sites, conserve à l'Etat le soin de gérer les biens du patrimoine culturel immobilier, en renvoyant la réglementation définitive à des réformes prévues pour 1979, et qui sont encore en attente.

La législation régionale n'a donc pu qu'entrevoir la notion de tutelle sur le patrimoine, généralement dans le cadre de lois sur l'urbanisme, sur les centres historiques et sur les musées.

Antérieurement à la régionalisation, la loi n° 310 du 26 avril 1964 apparaît comme un temps fort du débat sur la protection du patrimoine. Cette loi institue

---

une "commission d'enquête sur la protection et la revalorisation des objets d'intérêt historique, archéologique, artistique et naturel": la commission Franceschini (du nom de son président). Ses travaux, achevés en 1966 et publiés en trois volumes, ("Pour la sauvegarde des biens culturels en Italie"), offrent un tableau complet de la situation dramatique dans laquelle se trouvent le patrimoine culturel et l'environnement italiens, et proposent toute une série de mesures (d'organisation, de programmation technico-scientifiques) susceptibles d'orienter l'activité de l'administration concernée et de la rendre plus efficace. La création d'une agence spéciale des biens culturels placée sous l'autorité du ministère de l'Education y est d'autre part conseillée.

Mieux qu'une agence autonome, la loi n° 5 du 29 janvier 1974 met en place le ministère des Biens culturels et de l'Environnement. Le décret n° 805 du 3 décembre 1975 en fixera les règles d'organisation, les fonctions et les compétences, tant technico-scientifiques que juridico-administratives.

Toujours en 1975, la loi n° 44 du 1<sup>er</sup> mars introduit des mesures propres à faciliter, par une simplification des procédures (négociations privées au lieu d'enchères publiques et licitation amiable), les restaurations, les réparations ou la réalisation d'installations de sécurité. Cette loi établit en outre quelques principes novateurs concernant l'exécution des travaux de restauration, qui sortent du cadre des règles de la comptabilité d'Etat et des prescriptions en matière d'adjudication ; elle autorise les surintendants à intervenir directement dans certains cas (pour lesquels sont créées des procédures d'urgence). Cette loi régleme aussi le commerce des objets d'art et des antiquités.

L'environnement devra attendre 1985 et la loi Galasso (sous-secrétaire d'Etat aux Biens culturels) pour connaître une protection efficace. Cette loi permet aux régions de sauvegarder tous les territoires qu'elles jugent dignes de l'être. Les bords de mer et de lacs (une zone protégée de 300 m est instituée), la montagne, les réserves, les parcs nationaux et régionaux, les sites archéologiques, entre autres, en bénéficieront. "Toute modification d'aspect du territoire considéré, ainsi que toute construction, à l'exclusion des travaux d'entretien, des travaux spéciaux, des travaux de consolidation statique et de restauration, de conservation qui n'altèrent ni l'état des lieux, ni l'aspect extérieur des bâtiments", nécessitent le "nulla osta" (permis de construire). Ces mesures de protection et de sauvegarde restent en vigueur tant que les régions n'ont pas leurs propres "plans d'environnement" ou leurs "plans urbains et territoriaux".

La présentation de ces plans était prévue pour la fin de l'année 1986. Seules quelques régions ont respecté cette échéance (Ligurie, Emilie, Campanie) ; les autres risquent donc de se voir imposer les plans du ministère. Les contrastes déjà existants entre l'administration centrale et les régions en seront sans doute accentués, et les conséquences en sont difficilement prévisibles.

---

### 3. – LES ACTEURS

#### Le secteur public

Le patrimoine est l'objet de l'intervention d'un nombre toujours plus grand d'acteurs.

Le plus important, financièrement et techniquement, est le ministère des Biens culturels et de l'Environnement, créé en 1975 aux dépens, notamment, du ministère de l'Education.

Le ministère des Travaux publics est en partie responsable des travaux de restauration et de conservation des monuments. Sa longue et conflictuelle collaboration avec le ministère chargé des Biens culturels, a été finalement strictement réglementée par une loi de 1965.

Le ministère du Mezzogiorno intervient depuis 1965 dans ce secteur par le biais d'une agence publique, "la caisse du Mezzogiorno", récemment transformée en "agence pour l'intervention extraordinaire dans le Mezzogiorno". Dans ses plans quinquennaux de coordination de l'intervention publique dans le Mezzogiorno, la caisse a toujours prévu des crédits pour la protection du patrimoine, le contrôle technique de leur utilisation revenant à la surintendance du ministère des Biens culturels. Dernièrement, l'action de l'agence en ce domaine s'est concentrée sur l'ambitieux programme des "itinéraires touristiques et culturels dans le Mezzogiorno".

A partir de 1982 et par l'intermédiaire d'un fonds spécial, le FIO (Fondo Investimenti e Occupazione: fonds pour les investissements et l'emploi), le ministère du Budget et de la Planification intervient dans le secteur des biens culturels. Cette participation tardive du Fonds est due à la prise de conscience récente des possibilités réelles qu'offre le patrimoine en matière de croissance économique et de création d'emplois qualifiés.

Depuis 1985, le ministère des Biens culturels est soulagé du poids financier de la restauration des monuments endommagés à la suite de séismes, phénomènes fréquents en Italie. Il en assure la gestion, mais les frais sont à la charge du ministère de la Protection civile, nouvellement créé.

Avec le "projet gisements" (Progetto Giacimenti), le ministère du Travail intervient directement. Ce projet repose sur l'intuition que dans les sociétés post-industrielles – dominées par les services et le tertiaire – le patrimoine artistique et historique italien est en quelque sorte l'équivalent des gisements de pétrole. En 1986, une allocation extraordinaire de 3 milliards de francs a été réservée au



---

financement de travaux de mise en valeur du patrimoine, mettant en œuvre des technologies nouvelles et employant de jeunes chômeurs. Les crédits sont confiés à des entreprises publiques et privées (Olivetti, IBM, Ital Stat, etc.), essentiellement pour des travaux de classement. Le "projet gisements" est géré en collaboration par les ministères du Travail et des Biens culturels, dont les surintendances assurent le contrôle technique.

Le rôle des régions, à l'exception de trois régions à statut spécial (Val d'Aoste, Trentin-Haut Adige, Sicile) qui gèrent directement leur patrimoine historico-artistique, est mal défini. Leur seule possibilité d'intervention repose sur une interprétation extensive de leurs compétences en matière d'urbanisme et de musées. C'est ainsi qu'elles sont assez actives dans le recensement de leur patrimoine et la restauration de monuments et de centres historiques (en général non classés) – cette action s'exerçant toujours, au moins en théorie, sous le contrôle des surintendances et de l'institut central de l'Inventaire.

Les communes ont à leur charge un patrimoine immobilier souvent substantiel. La gestion et l'entretien de ces monuments s'effectuent sous le contrôle technique de l'Etat, qui y participe parfois financièrement. Les provinces ne jouent quant à elles qu'un rôle de moindre importance.

La création des régions et l'entrée en scène de trois nouveaux ministères (Budget, Protection civile et Travail), ont provoqué la fragmentation des responsabilités publiques en matière de protection du patrimoine et une augmentation des crédits. La participation de nouveaux acteurs met en avant une sensibilité accrue aux problèmes posés par la restauration et l'entretien du patrimoine. La coordination est insuffisante entre le ministère des Biens culturels, chargé du contrôle technique, les autres ministères et les régions. Et les crédits, pourtant largement augmentés du fait des cofinancements, restent en deçà des besoins.

#### • Le ministère des Biens culturels et de l'Environnement

Le ministère des Biens culturels et de l'Environnement a été créé en 1974. Ses compétences lui viennent du ministère de l'Education (patrimoine artistique et historique, bibliothèques), de la présidence du Conseil (aide à l'édition et à la diffusion du livre, discothèque d'Etat) et du ministère de l'Intérieur (archives). L'administration centrale est divisée en quatre directions générales et en six instituts centraux. Ces derniers organismes, relativement autonomes, ont pour tâches la recherche, la formation et l'assistance technique aux services extérieurs, aux régions et aux pouvoirs locaux.

L'organigramme est le suivant :

1. Direction générale de l'administration et du personnel.
2. Office central des biens architecturaux, archéologiques, artistiques, historiques, et des sites. Instituts annexes : institut central de l'Inventaire et de la Documentation, institut central de la Restauration, institut central de l'Art graphique.
3. Office central des bibliothèques et des instituts culturels. Instituts annexes : institut central de l'Inventaire des bibliothèques, institut central de la Pathologie du Livre.
4. Office central des archives. Institut annexe : centre de restauration et de photoreproduction.

Un directeur général est responsable de chaque office et des services extérieurs, les surintendances, qui lui sont rattachés.

Un organisme consultatif de planification est aussi prévu : le conseil national des Biens culturels. Présidé par le ministre, il est composé de représentants des ministères (Affaires étrangères, Budget, Intérieur, Travaux publics, Agriculture et Forêts, Education, Industrie et Commerce, Recherche) de toutes les régions, des communes et des provinces. L'université et le personnel scientifique du ministère

---

des Biens culturels y délèguent des élus. Des experts en font partie. A l'aide de six comités (comités des biens architecturaux et de l'environnement, des biens archéologiques, des biens historiques et artistiques, des archives, des bibliothèques, des instituts culturels), le conseil national donne son avis sur les programmes d'activités de l'administration et sur les questions d'ordre général ou sectoriel.

L'office central des biens architecturaux, archéologiques, artistiques, historiques, et des sites, qui nous intéresse ici plus particulièrement, est chargé de la sauvegarde et de la mise en valeur de ces biens. Il poursuit sa tâche en coordonnant l'activité de 67 surintendances, et plus précisément de :

- 20 surintendances à l'archéologie,
- 15 surintendances à l'architecture et aux sites (biens immobiliers),
- 17 surintendances aux biens historiques et artistiques (biens mobiliers),
- 10 surintendances mixtes aux biens artistiques, historiques, à l'architecture et aux sites.

La protection et la revalorisation des biens architecturaux est pratiquée par les surintendances compétentes selon le schéma suivant :

- programmes et travaux de restauration du patrimoine d'Etat,
- classement des biens culturels en biens d'intérêt public,
- autorisation et contrôle des restaurations du patrimoine n'appartenant pas à l'Etat, aides financières aux travaux exécutés par d'autres organismes publics ou par les propriétaires privés (dont l'Eglise).

L'institut central de l'Inventaire et l'institut central de la Restauration travaillent en collaboration étroite avec cet office.

L'institut central de l'Inventaire et de la Documentation est responsable du recensement et de la documentation des biens d'intérêt archéologique, architectural, historique, artistique et des sites. Il élabore les programmes nécessaires à la réalisation de ses objectifs ; il décide de la méthodologie et joue ainsi un rôle de coordination ; en constituant l'inventaire général, il est en relation avec les institutions étrangères et les organismes internationaux que son activité intéresse. Il dispose de laboratoires de photographie et de relevés topographiques, d'aérophotogrammétrie, et d'un service de recueil, d'élaboration et de gestion automatique de la documentation. La réalisation de l'inventaire est planifiée tous les ans par les surintendances, l'institut central coordonnant cette activité et finançant les projets prioritaires. Les crédits dépendent très étroitement de son budget pénurique (3,5 millions de francs en 1987, sur lesquels il doit aussi fonctionner), ce qui explique les retards pris par les restaurations dont l'inventaire constitue la démarche préalable.

L'institut de la Restauration est un institut technico-scientifique qui dispose de laboratoires de chimie, de physique, de biologie et de contrôle de la pollution ; ses recherches systématiques sur les processus de détérioration débouchent sur un travail de prévention. Cet institut est aussi chargé de la formation du personnel technique de l'Etat et des régions. Son école a dû instaurer un "numerus clausus" pour faire face à une demande trop importante, (elle admet néanmoins un petit nombre d'élèves étrangers). Chargé de l'élaboration des directives techniques en matière de restauration, il peut exécuter lui-même les travaux trop complexes ou les restaurations à but didactique. Pour l'ensemble de ses activités et son fonctionnement, l'institut ne peut compter que sur un budget global très réduit (4,35 millions de francs en 1987).

#### • Le ministère des Travaux publics

Depuis les années 1950, le ministère des Travaux publics exécute des travaux de restauration. Comme son domaine d'intervention n'était pas défini, la confusion, voire des querelles juridiques en résultèrent. Pour y remédier, la loi n° 292 de 1968 l'autorisa à financer et exécuter des travaux structurels de maintien extraordinaire et de restauration d'équipements sur les biens immobiliers classés (loi n° 1089)

---

propriété ou non de l'Etat, et sur les immeubles – même dépourvus d'intérêt artistique ou historique – qui abritent des musées. La circulaire d'application de cette loi garantit explicitement les compétences des surintendances aux monuments, auxquelles il incombe, lors de l'élaboration des plans annuels d'activité de répartir les interventions entre les deux ministères.

Si l'initiative émane du ministère des Travaux publics, à la demande des pouvoirs locaux, de l'Eglise ou de propriétaires privés, une autorisation préalable des surintendants est exigée, et ceux-ci surveillent les travaux. Au ministère des Travaux publics n'est permise que l'exécution des travaux à caractère technique, telle que consolidation de fondations, réfection de couverture, réalisation d'équipements hydrauliques... Les aspects historiques et artistiques demeurent du ressort des surintendants.

#### • **Le ministère du Mezzogiorno**

Ce ministère est responsable du projet dit "des itinéraires touristiques et culturels dans le sud de l'Italie", qui est traité dans le chapitre concernant l'animation.

#### • **Le ministère du Budget et de la Planification : le fonds FIO**

C'est à la création en son sein d'un fonds spécial pour les investissements et l'emploi, que le ministère du Budget et de la Planification (Ministero del Bilancio e della Programmazione) doit son intervention directe sur le patrimoine.

Ce fonds finance des projets publics de l'administration "à exécution immédiate" (les chantiers doivent être ouverts dans un délai de 120 jours), dont la rentabilité a été au préalable évaluée, et qui ont pour objectifs la croissance du revenu, la création d'emplois, la réduction du déficit de la balance des paiements, la réduction des disparités entre centre-nord et sud du pays. L'agriculture, la construction universitaire, les infrastructures sont les premiers secteurs d'intervention. Par la suite seulement, la protection des biens culturels pourra bénéficier du fonds.

Les projets sont présentés à l'aide d'une fiche de renseignements de nature économique, comme le "taux de rendement interne", sur laquelle figurent les temps de réalisation et les secteurs concernés. Une "cellule d'évaluation" constituée à l'intérieur du ministère, examine chaque projet, l'analyse en termes de coût/profit, en vérifie la qualité, le rendement et la cohérence avec l'ensemble des investissements publics. Le secrétariat général à la planification soumet alors les projets retenus à l'approbation finale du "comité interministériel de la planification économique" (Cipe).

#### *Augmentation et dynamique des crédits FIO destinés aux biens culturels*

Plusieurs fonds spéciaux, ayant pour objectifs le développement économique et la création d'emplois, s'intéressent aux biens culturels. Cet intérêt, particulièrement net en ce qui concerne le fonds FIO, dénote une sensibilité accrue du législateur aux besoins du patrimoine historique et artistique. Ainsi, la réserve de loi en sa faveur, nulle jusqu'en 1984, est passée de 1,7 % en 1985, à 3,6 % en 1986 (tableau n° 2). Entre 1982 et 1985, sur les 45,85 milliards accordés au FIO, 2,31 milliards ont été absorbés par les biens culturels (tableau n° 3). La part des crédits affectés à la sauvegarde et à la restauration du patrimoine, sur l'ensemble des crédits

annuels accordés par le FIO, a doublé en pourcentage de 1982 à 1985. Alors que la contribution du ministère des Biens culturels s'élevait à 0,79 milliards en 1985, les crédits accordés par l'intermédiaire du FIO atteignaient 0,885 milliards. Le patrimoine architectural a été l'objet de la plupart des projets approuvés (voir annexe): consolidation de murs d'enceinte et de fortifications, restauration de théâtres historiques dans certaines régions, récupération de centres historiques, ouverture d'écoles de restauration et de musées dans des ensembles architecturaux particulièrement significatifs. Les crédits élevés et immédiatement disponibles du FIO compensent en partie la modicité du budget prévu pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine qui, s'il augmente en valeur absolue (de 585 millions de francs en 1980 à 790 millions de francs en 1983), n'a que faiblement augmenté en valeur réelle.

**Tableau n° 2 – FIO : réserves de loi en faveur des interventions sur le patrimoine historico-artistique (en milliards de francs)**

Années	Disponibilités	Réserve de loi en faveur des biens historico-artistiques	
	(A)	(B)	(B)/(A) %
1982	4,35		
1983	11,50		
1984	15,00		
1985	15,00	0,25	1,7
1986	13,80	0,50	3,6

**Tableau n° 3 – FIO : crédits d'intervention sur les biens historico-artistiques (en milliards de francs)**

Années	Disponibilités	Crédits accordés*	(B)/(A) %
	(A)	(B)	
1982	4,35	0,17	3,9
1983	11,50	0,39	3,4
1984	15,00	0,87	5,8
1985	15,00	0,88	5,9
TOTAL	45,85	2,31	5,1

\* La répartition n'est pas encore connue pour 1986.

La situation est cependant loin d'être stable. Les crédits accordés par le FIO doivent répondre aux exigences du Cipe qui, s'il garantit une grande transparence aux investissements, définit clairement tous les ans ses priorités et peut très bien ne financer que partiellement certains projets culturels.

### Critères d'évaluation

Ces critères se sont progressivement affinés. Au cours des premières années d'existence du FIO (1982-1983), l'analyse était limitée à la contribution, définie en termes généraux, des projets à la réalisation des objectifs de développement et d'emploi, mais dès la troisième année, les interventions dispersées et d'un faible coût (interventions "en pluie") furent exclues des programmes, au bénéfice d'interventions synergiques, c'est-à-dire ayant d'importantes retombées économiques (commerciales et touristiques). La quatrième et la cinquième année (1985-1986), le secteur du tourisme a pris davantage de poids. Cela a produit une distorsion dans l'évaluation des effets socio-économiques des interventions sur le patrimoine historique et artistique. Par ailleurs, un plus grand nombre de projets ont été partiellement financés, atténuant ces effets dans le temps, voire les effaçant complètement.

Dans l'attribution des crédits du FIO en 1985, la formation a tenu une grande place. L'influence des ateliers pédagogiques de restauration déborde largement le cadre des territoires où ils sont installés ; on les privilégie donc. Le tableau n° 4 expose la répartition fonctionnelle des crédits. La nette dominance des actions de sauvegarde est due au fait que dans la première phase d'intervention, la "culture de conservation" a prévalu.

**Tableau n° 4 – FIO : répartition des crédits par secteur d'intervention (en millions de francs)**

Années	Sauvegarde	"Fruizione" (circuits)	Formation
1982	171,0		
1983	390,5		
1984	481,5	394	
1985	483,5	202 (1)	200 (2)
TOTAL	1526,5	596	200

(1) Matera Culture et résidences de Sabaudia.

(2) Filatures de San Leucio, chartreuse de Padula, forteresse de Spoleto.

La répartition des crédits FIO par région de 1982 à 1985 est caractérisée par une augmentation progressive de la part consacrée à des situations régionales précises, aux dépens d'une diffusion de l'intervention sur l'ensemble du territoire national (tableau n° 5). La zone centre-sud est nettement privilégiée et 1985 a été pour elle une année faste. Cette année-là en effet, des crédits importants lui ont été accordés pour assurer la transformation en écoles de restauration d'une partie des anciennes filatures de San Leucio, de la chartreuse de Padula, et de la forteresse de Spoleto. Les monuments ne sont plus seulement les atouts maîtres du tourisme régional, ils peuvent donc revivre comme instruments de formation.

Les crédits FIO n'ont donc pas qu'une importance financière. Ils permettent la réinsertion des biens artistiques et historiques dans le tissu économique d'une région, et plus précisément, dans le développement d'un secteur important comme le tertiaire avancé.

**Tableau n° 5 – Répartition régionale des crédits d'intervention sur le patrimoine (en millions de francs)**

	1982	1983	1984	1985
Piémont	12,5		289	50
Lombardie	8,0			
Trentin-Haut Adige	4,0			
Vénétie	32,0		51	
Ligurie	1,0			95
Emilie-Romagne	22,0			
Toscane	33,5		149	175
Marches	9,5		50	100
Ombrie			58	
Latium	17,5	215,5		158,5
Campanie		175,0		
Pouilles			75	
Basilicate				152
<b>ITALIE</b>				
Réunion des musées			203,5	
Centres de restauration	12,5			
Bibliothèques	4,5			
<b>TOTAL</b>	<b>171,0</b>	<b>390,5</b>	<b>875,5</b>	<b>885,5</b>

• **Le ministère de la Protection civile**

Les nombreuses catastrophes naturelles qui frappent régulièrement l'Italie sont à l'origine de la création en 1985 du ministère de la Protection civile, directement relié à la présidence du conseil des ministres. Ce ministère soulage celui des Biens culturels d'une partie des dépenses de restauration des constructions endommagées à la suite de séismes ou d'inondations, ou de consolidation permettant aux monuments de résister aux séismes. C'est ainsi qu'il a débloqué 210 millions de francs en 1985, et 195 en 1986. Ces sommes sont transférées sur le budget du ministère des Biens culturels\* qui en assure la répartition et la gestion. Les surintendances aux monuments établissent les priorités à suivre, dans le cadre de programmes triannuels et assument la responsabilité technique des travaux.

Il est à noter qu'à la suite des graves secousses qui ont ravagé le Frioule, les Marches, l'Ombrie, mais surtout la Campanie et la Basilicate en 1981, une surintendance spéciale a été créée qui coordonne le programme de reconstruction dans ces deux dernières régions. Certaines régions assument en partie le poids financier des réparations du patrimoine endommagé. La Campanie a ainsi dépensé 90 millions de francs en 1984.

\* Dans le chapitre sur les financements, ces fonds sont inclus dans le budget du ministère des Biens culturels.

---

• **Le ministère du Travail :**  
**le projet "gisements culturels"**

C'est au lancement du "projet gisements" par de Michelis, son ministre socialiste, que le ministère du Travail doit sa participation aux affaires culturelles. Ce projet de 3 milliards (pour 1986 et 1987) concerne des "initiatives de mise en valeur des biens culturels, qui mettent en œuvre les technologies les plus avancées et créent des emplois pour les jeunes, dans les domaines du patrimoine archéologique, architectural et urbanistique, du livre, de la langue et de la littérature, des archives, des arts plastiques et des arts mineurs".

Cette loi très controversée et vigoureusement défendue par son promoteur s'appuyait sur les considérations suivantes :

- dans une société postindustrielle, fondée sur le tertiaire avancé, le patrimoine archéologique et artistique italien est une "mine d'or noir" (d'où le nom de "projet gisements" donné à l'opération),
- l'exploitation économique et touristique, la remise en état de cette richesse passent obligatoirement par la connaissance, l'information, la documentation qui la concernent,
- une action efficace dans ce domaine ne peut pas reposer sur la bureaucratie impuissante du ministère des Biens culturels. Elle doit s'appuyer sur la partie la plus dynamique de la société italienne, les entreprises publiques ou privées, la documentation et la mise en valeur du patrimoine sont un réservoir d'emplois qualifiés vers lesquels les entreprises pourront orienter les jeunes qui, ainsi, n'iront pas gonfler les effectifs des administrations.

Les entreprises ont donc été invitées à présenter des projets en précisant les biens culturels intéressés, le nombre d'emplois créés et les qualifications requises. Leur coût ne devait pas dépasser 250 millions de francs. Les ministères du Travail et des Biens culturels firent une sélection (en réservant 55 % des crédits au Mezzogiorno). Le contrôle des travaux fut confié aux instituts centraux et aux surintendances du ministère des Biens culturels. 633 projets d'une valeur globale de 425 milliards de francs furent présentés dans les délais, dont plus des 2/3 concernaient le patrimoine artistique et architectural. Ils avaient trait au classement électronique, à la documentation informatisée (films, vidéocassettes), à la cartographie thématique, aux instruments de contrôle de l'environnement ou de relevés sismographiques. Olivetti, IBM, Honeywell, Apple, et plusieurs entreprises publiques (ENI, IRI, etc.) en ont présenté le plus grand nombre.

Pour les évaluer, le ministère des Biens culturels constitua une cellule d'experts, le "nucleo di valutazione" (cellule d'évaluation) dont les critères tenaient compte du rapport coût/profit, en relation avec les objectifs de revalorisation et de réutilisation du patrimoine. Les systèmes de classement proposés devaient d'autre part être compatibles avec ceux adoptés par l'institut central de l'Inventaire. Les critères du ministère du Travail, portaient en revanche sur la qualité et la création d'emplois.

Les projets sélectionnés (environ la moitié) furent présentés pour avis au conseil national des biens culturels, puis, pendant l'été 1986, le Cipe effectua un dernier tri et 39 projets furent retenus et financés par un crédit de 3 milliards venant du ministère du Travail, dont 62 % revinrent au Mezzogiorno. Le nombre d'emplois créés fut alors de 3 828.

L'indiscutable mérite du "projet gisements" fut d'attirer l'attention de l'opinion publique, du monde politique et des entreprises sur le problème de la rentabilisation économique de notre héritage culturel, en conjuguant, pour la première fois en Italie, patrimoine artistique, développement économique et technologique, et promotion de l'emploi. Il fut néanmoins l'objet d'âpres critiques.

La critique principale portait sur le fait que le projet excluait en fait l'administration publique de son rôle. L'institut central de l'Inventaire végétait et des entreprises se voyaient confier d'importants crédits pour répertorier et établir la documentation de pans entiers du patrimoine qu'elles choisissaient en toute liberté. Au ministère des Biens culturels, c'était la débâcle. On renonçait à ses fonctions de planification ou à orienter le travail des entreprises privées vers ses propres

---

objectifs. Si le niveau technique des projets était toujours assez élevé, certains n'étaient absolument pas prioritaires et relevaient de choix arbitraires. Les surintendants jugèrent pour leur part, et malgré leur soutien à certains projets, que l'on dépensait trop d'argent à établir la documentation de biens culturels condamnés si on ne les restaurait au plus tôt, et que l'augmentation de la dépense publique en faveur du patrimoine national devait prioritairement renforcer les fonds propres du ministère des Biens culturels, notoirement insuffisants.

Ces critiques, amplifiées par la presse, touchèrent les milieux politiques, à tel point qu'en novembre 1986 une embuscade parlementaire bloqua l'allocation de 6 milliards de francs que le ministre du Travail avait proposé d'affecter à la poursuite du "projet gisements" pour les années 1987 à 1989.

En fait, l'allocation portée à 10,5 milliards par le parlement fut soustraite du budget du Travail pour alimenter un "fonds global" et son utilisation subordonnée à l'approbation d'une ou plusieurs lois. La question est à l'ordre du jour des partis et du ministère des Biens culturels. La tendance est aujourd'hui d'occuper une partie des fonds à la poursuite du "projet gisements", mais avec une meilleure définition des objectifs, de façon que les initiatives privées et la stratégie publique interfèrent de manière cohérente. Une autre partie des crédits reviendrait à des projets de restauration et à l'amélioration des équipements des musées. On saura de toute façon toujours gré au "projet gisements" d'avoir réveillé le parlement et de l'avoir convaincu de la nécessité d'augmenter le budget consacré au patrimoine.

#### • Les régions

Les régions, bien qu'ayant des compétences extrêmement réduites dans les domaines de la protection et de la promotion du patrimoine culturel, ont fait preuve de beaucoup d'activité et d'un grand dynamisme. Les nombreuses propositions faites, les idées émises, n'ont malheureusement pas toujours été suivies d'effets. Notons au passage la distinction importante entre régions à statut spécial, qui ont des compétences plus étendues, même dans le secteur de la culture, et régions à statut ordinaire.

##### *Les régions à statut ordinaire*

Depuis 1972, les régions à statut ordinaire administrent les musées et les bibliothèques appartenant aux pouvoirs locaux, ainsi que les archives historiques dont elles ont la garde, mais seules les surintendances au Livre leur ont été transférées. En matière de culture, l'Etat a donc peu fait pour permettre aux régions d'intervenir et s'est limité au cadre étroit imposé par l'article n° 117 de la Constitution. Pourtant, si l'on considère les statuts régionaux – où la protection et la revalorisation du patrimoine historique et artistique, la garantie du droit à la culture et à l'information, le développement des services sociaux et du temps libre tiennent toujours une grande place – on s'aperçoit que les désirs des régions dépassent de beaucoup la réalité de leurs compétences. C'est en les outrepassant qu'elles ont accédé très tôt aux domaines du spectacle et de la protection du patrimoine. Toutes les régions consacrent au patrimoine artistique et aux fouilles archéologiques des crédits régulièrement supérieurs à ceux qu'elles accordent aux musées locaux. Elles ont aussi beaucoup légiféré en la matière, tentant parfois d'entamer les compétences de l'Etat en s'appuyant sur des lois concernant les musées, les centres historiques, la création d'infrastructures culturelles. Certaines régions ont approuvé des lois qui prévoient l'inventaire des biens tant mobiliers qu'immobiliers du patrimoine. La création "d'instituts pour la revalorisation des biens culturels" sous forme d'agences régionales autonomes est envisagée. Des lois allant dans ce sens ont été adoptées par le Latium, les Marches, l'Emilie-Romagne. Seul l'institut émilien est déjà opérationnel.

La situation juridique reste cependant floue. Les rapports entre l'Etat et les régions sont conflictuels dans ce domaine en particulier, où les éléments de liaison



---

et de coordination manquent. C'est ainsi que, n'ayant pas la possibilité d'intervenir pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine, les régions et les communes se heurtent à l'Etat quand elles veulent exercer les fonctions de planification urbanistique et territoriale qui leur ont été transférées. Des retards importants en résultent dans les décisions et les exécutions. Les problèmes posés par l'application de la loi Galasso en sont une démonstration supplémentaire.

Il faut cependant noter que la loi d'organisation du ministère des Biens culturels prévoyait qu'auraient lieu, dans chaque région, des "réunions périodiques des surintendants", ouvertes aux représentants des autres services extérieurs de l'Etat et à un représentant de la région, pour la coordination de l'administration des biens culturels et de l'environnement ; dans chaque capitale de région, un "comité régional des biens culturels" composé des surintendants et des représentants de la région a été mis en place. Ces organes de liaison Etat-région ont pour tâches la coordination des initiatives et des travaux et la proposition d'interventions administratives et techniques. En fait les "comités régionaux", dans les quelques régions où ils existent, fonctionnent encore avec irrégularité.

### *Les régions à statut spécial*

Comme nous l'avons dit plus haut, les cinq régions à statut spécial (Val d'Aoste, Trentin-Haut Adige, Frioule-Vénétie-Julie, Sicile et Sardaigne) ont des compétences beaucoup plus étendues que les régions à statut ordinaire même si d'importantes variations subsistent d'une région à l'autre.

La Sicile et les deux provinces autonomes de Trente et de Bolzano ont, depuis la promulgation de leurs statuts (1946 et 1948), compétence sur les musées, les bibliothèques, les institutions culturelles et le patrimoine artistique et historique. Pendant vingt ans, elles n'en ont pas usé. C'est seulement vers 1970 que le dynamisme manifesté par les autres régions a éveillé leur intérêt et qu'elles ont à leur tour demandé l'application de leurs statuts. Elles n'ont obtenu qu'assez tard le transfert effectif des compétences et donc de toutes les surintendances : en 1973 pour Trente et Bolzano, en 1975 pour la Sicile. Le Val d'Aoste pour sa part et depuis le décret d'autonomie de 1945, a toujours géré son patrimoine culturel, alors que les statuts de la Sardaigne et du Frioule-Vénétie-Julie ne leur attribuent dans ce domaine que des compétences complémentaires, qui leur donnent, malgré tout, des possibilités d'intervention supérieures à celles des régions ordinaires.

Sur deux points encore, les régions qui ont des compétences primaires sur leur patrimoine se distinguent. Elles disposent tout d'abord de substantielles ressources et les crédits attribués pour la sauvegarde et l'entretien des monuments et biens artistiques et historiques leur font moins défaut qu'à l'époque où l'Etat s'en chargeait. Ensuite, deux d'entre elles, la Sicile et Trente, ont substitué aux lois de 1939 (lois Bottai) leur propre législation. La loi régionale n° 80 du 1<sup>er</sup> août 1980, pour "la sauvegarde, la mise en valeur et l'utilisation sociale des biens culturels et de l'environnement du territoire de la région Sicile" est l'exemple le plus remarquable de législation en la matière. Cette loi ne se limite pas à la sauvegarde du patrimoine, elle en encourage la mise en valeur et le développement en coordonnant à cet effet l'activité des pouvoirs locaux. Ses traits les plus novateurs sont la définition d'un "plan régional de sauvegarde, de revalorisation et d'utilisation sociale des biens culturels et de l'environnement", par un conseil régional spécialisé, et la création de conseils locaux et de centres technico-scientifiques régionaux. Les six surintendances aux biens culturels et à l'environnement sont articulées territorialement et non plus seulement par discipline (archéologie, monuments, etc.).

L'application de cette loi s'est révélée cependant moins exaltante que sa conception. Des conflits et des retards de procédure sans nombre, ainsi que les réticences de la classe politique sicilienne aux méthodes de planification en ont fortement affaibli l'impact, tant culturel qu'opérationnel. Il est malheureusement de règle en Italie qu'un bel appareil juridique ne puisse fonctionner ou que les interventions restent très en deçà des lois qui les ont suscitées. Un outil moins sophistiqué est quelquefois plus satisfaisant. Preuve en est le modèle trentin qui,

---

même s'il a négligé la revalorisation et la réutilisation sociale du patrimoine, en a permis la sauvegarde étendue, rapide et efficace. Il s'agit d'un modèle de gestion politique très centralisée où "l'assessore" (l'adjoint) se substitue en pratique aux surintendants. Il doit aussi son efficacité aux traditions anciennes de "bonne administration" de cette province.

Ainsi donc, les lois les plus progressistes et les mieux articulées peuvent ne pas se révéler probantes si la réalité à laquelle elles sont confrontées n'est pas assez mûre pour en percevoir toute la force novatrice.

#### • Les communes

Les communes jouent un rôle de premier plan dans la protection du patrimoine. Les bâtiments qu'occupent les mairies, les musées, les bibliothèques ou d'autres services municipaux, sont souvent des monuments qu'elles doivent entretenir et éventuellement restaurer. Leurs interventions – mises en place par le biais de "plans régulateurs" (comparables aux POS français) – notamment sur les monuments classés, sont soumises à l'autorisation et au contrôle technique des surintendants. Leur rôle est encore plus important dans le domaine de l'urbanisme et de sa planification régionale. Elles peuvent intervenir directement pour la sauvegarde des centres historiques dont elles définissent les périmètres et à l'intérieur desquels elles réglementent la construction.

Elles ont pourtant jusqu'ici peu usé de leurs pouvoirs, sauf peut-être dans le centre-nord du pays, où certains centres historiques ont été bien protégés (c'est le cas de Bergame, de certaines villes de Toscane et d'Ombrie, etc.).

Le rôle fondamental qu'elles ont joué depuis les années 1970 dans la promotion d'un nouveau type d'utilisation, d'animation, de "fruizione" (exploitation, jouissance) des monuments et des sites sera développé plus loin.

### Le secteur privé

#### • L'Eglise catholique

Qu'ils soient propriétaires de biens classés (et à ce titre souvent bénéficiaires d'aides de l'Etat), mécènes ou sponsors, les acteurs privés jouent un rôle dont l'importance ne fait que croître. Ce rôle a pourtant été peu évalué et nous nous bornerons à quelques données synthétiques sur l'acteur privé qui occupe le premier plan, l'Eglise catholique, et sur les implications juridiques et économiques de son rapport avec l'Etat à la suite du concordat de 1985.

La majeure partie du patrimoine culturel immobilier de la nation italienne a des caractéristiques ou des connotations religieuses, mais le traité de Latran de 1929, conclu entre l'Italie et le Saint-Siège, n'octroyait à l'Eglise certaines garanties de gestion que pour les monuments destinés au culte catholique. La Constitution italienne attribue d'autre part à la République la sauvegarde et la promotion du patrimoine historico-artistique et culturel de la nation, quelles que soient l'appartenance et les caractéristiques, religieuses ou autres, des biens eux-mêmes. En outre, son article 7 précise que "l'Etat et l'Eglise catholique sont, chacun dans leur domaine, indépendants et souverains...".

Sur ces bases et après de longues négociations, l'Etat italien et le Saint-Siège sont parvenus à un accord pour la modification du concordat de 1929. De façon très significative, le seul point nouveau concerne la sauvegarde et l'utilisation du patrimoine historique et artistique. L'article 12 de la Constitution stipule en effet que: "le Saint-Siège et la république italienne, chacun dans son domaine, collaborent à la sauvegarde du patrimoine historique et artistique. Pour que l'application de la loi italienne concorde avec les exigences de caractère religieux, les organismes compétents des deux parties décideront ensemble des mesures à prendre pour la

---

sauvegarde, la valorisation et la jouissance des biens culturels d'intérêt religieux appartenant à des organismes et des institutions ecclésiastiques".

Le concordat de 1929 s'en tenait aux "exigences du culte", la Constitution prend en compte "l'intérêt religieux". Cette extension a inquiété tous ceux qui jouent un rôle dans le domaine des biens culturels. Ils y ont vu, c'est l'interprétation la plus courante, une atteinte à l'ordre souverain de l'Italie, auquel échappent les biens ecclésiastiques ayant valeur culturelle. Les autres biens culturels sont immédiatement soumis à la loi. Pour les biens d'Eglise en revanche, des procédures particulières devront être mises en place, pour aboutir à des accords comprenant entre autres, des éléments techniques, des éléments sur l'organisation du territoire, des éléments d'ordre financier, etc., ce qui ne manque pas d'être préoccupant quand on sait que pour une grande part, le patrimoine culturel immobilier italien est lié à la religion catholique.

L'avenir éclairera peut-être le débat.

Quant aux implications économiques du rapport entre l'Etat et l'Eglise pour la sauvegarde du patrimoine, il faut d'abord souligner que les procédures concernant les restaurations de biens appartenant à l'Eglise, sont de trois types. Les curies épiscopales, ou tout organisme religieux compétent, peuvent avoir recours, soit au ministère des Biens culturels, en demandant à la surintendance compétente l'exécution des travaux de restauration (interventions de substitution), soit au ministère des Travaux publics (Proveditorato alle Opere Pubbliche) – intervention qui n'est possible, aux termes de la loi 292/68, que lorsque la surintendance compétente a donné son "nulla osta" (autorisation). Elles peuvent aussi intervenir directement, mais toujours sous le contrôle technique des surintendants. Dans les deux premiers cas, les organismes religieux sont déchargés de la dépense en totalité par l'Etat italien. Dans le troisième cas, c'est la curie épiscopale qui finance les travaux. Elle peut, aux termes de la loi n° 1552 de 1961, demander une aide à fonds perdus à l'Etat. Cette aide, qui peut atteindre 50% du coût des travaux, ne peut être accordée que si la surintendance compétente a approuvé le projet.

---

## 4. – LES FINANCEMENTS

### Les financements publics

La dépense relative au patrimoine est une dépense extrêmement segmentée et éparpillée. Elle est répartie entre quatre niveaux administratifs et affecte le budget de plusieurs ministères. On ne dispose pas à son sujet de données homogènes. Les données Istat par exemple, en ce qui concerne les dépenses des provinces et des communes sont d'une part incomplètes, de l'autre incluent les crédits aux bibliothèques. Pour la dépense de l'Etat, on ne distingue pas dans le budget du personnel du ministère des Biens culturels, ce qui est propre au personnel employé pour le patrimoine, de ce qui revient au personnel des bibliothèques ou des archives. On estime seulement que plus des deux tiers du personnel est employé au patrimoine.

En 1984, la dépense de l'Etat pour le patrimoine a été de 4,7 milliards de francs (2,55 milliards si on exclut le personnel). Les régions dépensaient la même année pour leur patrimoine 0,74 milliards (personnel exclu). Les derniers chiffres de l'Istat disponibles pour les provinces (0,11 milliards de francs) et les communes\* (1,22 milliards de francs), datent de 1983 et concernent tout à la fois les dépenses faites pour le personnel, les monuments, les antiquités, les musées, les pinacothèques, les bibliothèques et les archives.

Le peu d'homogénéité de ces données ne permet de donner qu'une idée relative du rôle que jouent les différents niveaux de l'administration dans le financement des dépenses du patrimoine – de la contribution quasiment négligeable des provinces, au poids prépondérant de l'Etat, en passant par les régions, que dominant en la matière, les communes.

---

\* 941 des 999 communes de plus de 10 000 habitants. La dépense communale comprend aussi les transferts des régions et de l'Etat. La part de ces transferts doit être à peu près équivalente à la partie de la dépense communale immergée dans le budget des départements autres que ceux de la culture (travaux publics, etc.), dépense qu'on n'a pu prendre en considération.

---

• L'Etat

La part du budget culturel de l'Etat attribuée au patrimoine est passée de 25 % à 35 % dans les années 1970, à près de 60 % en 1986 (tableau n° 6). Une légère baisse a été enregistrée en 1985, année au cours de laquelle les subventions au spectacle ont doublé, mais la tendance à la hausse se confirmera vraisemblablement.

**Tableau n° 6** – Dépense de l'Etat pour le patrimoine artistique et historique dans la dépense globale pour la culture en 1984, 1985 et 1986 (en milliards de francs)

	Patrimoine artistique et historique	Dépense globale	%
1984 (1)	4,70	9,26	50,7
1985 (1)	4,57	10,45	43,7
1986 (2)	9,27	11,53	59,1

(1) dépense effectuée

(2) dépense prévue

L'origine des crédits est plus diversifiée. En 1984, trois ministères les attribuaient (Travail, Budget et Biens culturels), ils sont cinq en 1986 et l'intervention du ministère des Travaux publics a permis en trois ans de porter les crédits de 4,7 à 6,63 milliards de francs. Le ministère des Biens culturels est celui qui dépense le plus (62 % des crédits en 1986), la deuxième place revenant incontestablement au ministère du Travail (tableau n° 7).

(cf page suivante)

**Tableau n° 7 – Dépense de l'Etat pour le patrimoine artistique et historique en 1984, 1985 et 1986, par domaine (en millions de francs)**

Ministères	Monuments et fouilles	Musées et biens artistiques	Non attribuables	Ensemble
<b>Biens culturels</b>				
1984*	1201,63	322,29	2256,23 <sup>(1)</sup>	3780,15
1985*	1081,06	242,28	2310,07 <sup>(2)</sup>	3633,42
1986***	1048,28	373,53	2719,50 <sup>(3)</sup>	4141,31
<b>Travaux publics</b>				
1984*	35,79			35,79
1985*	66,56			66,56
1986***	217,89			217,89
<b>Budget et Planification (FIO)</b>				
1984**			885,50	885,50
1985**			875,50	875,50
1986**			500	500
<b>Mezzogiorno</b>				
1986**	228,37	43,72		272,10
<b>Travail</b>				
1986**			1500	1500
<b>Ensemble</b>				
1984	1237,42	322,29	3141,73	4701,45
1985	1147,62	242,28	3188,57	4575,48
1986	1494,55	467,25	4719,50	6631,31

\* Dépense effectuée

\*\* Dépense engagée

\*\*\* Dépense prévue

(1) dont 2 152 de masse salariale (bibliothèques et archives comprises) et 18,5 % pour les services généraux.

(2) dont 2 219 de masse salariale et 19,81 % pour les services généraux.

(3) dont 2 589 de masse salariale et 16,78 % pour les services généraux.

Dans le budget du ministère des Biens culturels, les financements accordés au patrimoine sont relativement importants (tableau n° 8). Cette part est pourtant en légère diminution. Les bibliothèques et les archives voient leurs besoins croître et ne peuvent compter que sur leur ministère de tutelle pour y faire face (même si le ministère du Travail est intervenu dans un petit nombre de projets les concernant).

**Tableau n° 8** – Dépense globale du ministère des Biens culturels, par domaine, (en millions de francs)

Domaines	Personnel	Administra- tion générale	Patrimoine artistique et histo- rique	Bibliothèques Institutions culturelles	Archives	Total
1984						
Dépense courante	2152,13	18,52	474,71	150,69	97,69	2 893,75
Dépense en capit.			1142,31	23,91	2,05	1168,28
Ensemble	2152,13	18,52	1617,03	174,60	99,74	4062,03
1985						
Dépense courante	2218,75	19,81	452,65	164,26	107,47	2962,86
Dépense en capit.		2,20	942,30	32,85	6,17	983,52
Ensemble	2118,75	22,01	1394,95	197,12	113,64	3946,39
1986						
Dépense courante	2588,58	27,98	596,94	162,09	139,31	3514,92
Dépense en capit.		20,00	927,80	26,24	7,04	981,08
Ensemble	2588,58	47,98	1524,74	188,33	146,35	4496,00

(d'après les budgets de l'Etat. 1984 et 1985, dépense effectuée ; 1986, dépense prévue)

Les dépenses de personnel augmentent aussi dans de larges proportions (tableau n° 9) aux dépens des autres postes (la part du patrimoine est ainsi passée de 70 % à 60 %). A noter aussi que plus des trois quarts des crédits affectés aux biens historiques et artistiques proviennent directement de l'Etat, les transferts en absorbant moins d'un quart. Ces transferts correspondent au FIO et au "projet gisements" qui transitent par d'autres administrations publiques, les pouvoirs locaux ou les entreprises privées.

**Tableau n° 9** – Ministère des Biens culturels, dépense pour le patrimoine artistique et historique à l'exclusion de la dépense pour le personnel en 1984 et 1985 (dépense effectuée), et 1986 (dépense prévue) (en millions de francs) (cf page suivante)

Tableau n° 9	Dépense courante			Dépense en capital			Ensemble			
	Domaines	Dépense directe	Dépense indirecte	Total	Dépense directe	Dépense indirecte	Total	Dépense directe	Dépense indirecte	Total
Monuments et fouilles										
1984	1	29,9	57,5	187,4	739,2	275	1014,2	869,1	332,5	
1201,6										
1985	143,8	61,2	205	604,5	271,5	876	748,4	332,7	1081,1	
1986	148,9	80,8	229,7	638,6	180	818,6	787,5	260,8	1048,3	
Musées et oeuvres d'art										
1984	140,8	88	228,8	93,5	-	93,5	234,3	88	322,3	
1985	124,8	70,7	195,5	46,8	-	46,8	171,6	70,7	242,3	
1986	183,2	81,1	264,3	109,2	-	109,2	292,4	81,1	373,5	
Non attribuables										
1984	53,4	5,1	58,5	23,8	10,8	34,6	77,2	15,9	93,1	
1985	42,5	9,6	52,1	3,5	16	19,5	46	25,6	71,6	
1986	99,2	3,7	102,9	-	-	-	99,2	3,7	102,9	
Ensemble										
1984	324,1	150,7	474,7	856,5	285,8	1142,3	1180,6	436,5	1617	
1985	311,1	141,5	452,6	654,8	287,5	942,3	965,9	429,1	1395	
1986	431,3	165,6	596,9	747,8	180	927,8	1179,1	345,6	1524,7	



---

• **Les Régions**

La distinction s'opère encore ici entre les quinze régions à statut ordinaire et les cinq régions à statut spécial, dont trois ont des compétences primaires sur la totalité de leur patrimoine (Sicile, Val d'Aoste, Trentin-Haut Adige\*). C'est ainsi que cinq régions en grande partie montagneuses (17 % de la population italienne) ont absorbé en 1984 et 1985 plus de 57 % de la dépense pour le patrimoine (tableau n° 10).

**Tableau n° 10** – Dépense régionale pour le patrimoine artistique et historique en 1984, 1985 et 1986 (en milliards de francs)

	1984 (1)		1985 (2)		1986 (2)	
Rég. à statut ordin.	322	42,5	753	42,2	456	28,4
Rég. à statut spécial	436	57,5	1034	57,8	1147	71,6
TOTAL	758	100	1787	100	1603	100

(1) dépense effectuée

(2) dépense prévue

Ce tableau montre que la dépense a plus que doublé entre 1984 et 1985. Mais les résultats ne sont pas homogènes. Si une hausse importante s'est effectivement produite (1985 est par ailleurs l'année des élections administratives régionales qui entraînent toujours des augmentations de crédits dans tous les domaines), la dépense prévue est toujours surévaluée, les régions ayant une marge de reliquat très large. Le tableau n° 11 montre que dans les neuf régions et les deux provinces autonomes pour lesquelles on dispose de données, la différence entre dépense effective et dépense prévue varie de (- 63 %) pour les régions ordinaires, à (- 50 %) pour les autres (malgré les exceptions positives).

**Tableau n° 11** – Dépense régionale pour le patrimoine artistique et historique en 1985. Rapport entre dépense prévue et dépense effectuée (en millions de francs) (cf. page suivante)

---

\* En ce qui concerne la culture, la région Trentin-Haut Adige a délégué ses compétences aux deux provinces autonomes de Trente et de Bolzano.

**Tableau n° 11**

	DEPENSE PREVUE			DEPENSE EFFECTUEE			VARIATION de la dépense effectuée par rapport à la dépense prévue		
	Dépense cou- rante	Dépense en capi- tal	Total	Dépense cou- rante	Dépense en capi- tal	Total	Dépense cou- rante	Dépense en capi- tal	Total
<b>REGIONS I</b>									
Piémont	11,00	86,25	97,5	8,92	16,45	25,37	-19	-81	-74
Lombardie	12,00	18,75	30,75	21,66	28,41	50,07	+80	+51	+63
Vénétie	11,27	64,00	75,27	7,45	0,99	8,44	44	-98	-89
Ligurie	0,50	6,05	6,55	0,39	5,07	5,46	22	-16	-17
Emilie-Ro.	13,50	9,00	22,50	11,47	5,57	17,04	-15	-38	-24
Ombrie	8,56	120,60	129,16	6,60	40,91	47,51	-27	-66	-63
<b>REGIONS II</b>									
Val d'Aoste	7,42	20,65	28,07	4,68	39,39	44,07	-42	+91	-57
Trente	22,93	85,07	108,00	13,30	74,01	87,31	-38	-13	-19
Bolzano	2,70	14,02	16,72	2,52	17,63	20,15	-7	+26	+20
Frioule	5,80	29,27	35,07	4,71	20,67	25,38	-19	-29	-28
Sardaigne	-	44,75	44,75	-	22,50	22,50	-	-50	-50

(d'après les budgets de l'Etat)

(I) Statut ordinaire

(II) Statut spécial

**Tableau n° 12** – Dépense régionale pour le patrimoine artistique et historique en 1984 par rapport à l'ensemble des dépenses culturelles (en millions de francs)

	Dépense pour le patrimoine artistique et historique (A)			Autres dépenses culturelles	Ensemble (B)	A/B %	
	Monuments historiques et fouilles	Musées	Non attri- buables				
<b>REGIONS I</b>							
Piémont	0,06	19,18	-	19,25	69,50	88,75	21,7
Lombardie	4,63	11,11	-	15,74	47,58	63,32	24,9
Vénétie	10,10	5,78	-	15,88	80,47	96,35	16,5
Ligurie	2,32	2,47	0,64	5,44	9,80	15,24	35,7
Emilie-Ro.	7,11	6,89	6,25	20,36	66,92	87,18	23,2
Toscane	-	8,33	0,05	8,39	53,15	61,54	13,6
Ombrie	11,80	2,20	4,96	18,97	7,66	26,63	71,2
Marches	0,44	-	2,64	3,08	19,28	22,36	13,8
Latium	13,15	0,15	4,01	17,32	58,32	75,64	22,9
Abbruzes	20,72	0,62	-	21,34	11,92	33,26	64,2
Molise	0,31	-	0,74	1,05	7,67	8,72	12,1
Campanie	4,25	2,20	57,36	63,81	31,37	95,18	67,0
Pouilles	1,26	6,60	38,13	45,99	35,56	81,55	56,4
Basilicate	-	-	0,71	0,71	7,25	7,97	9,0
Calabre	-	-	44,95	44,95	7,90	52,85	85,0
Ensemble	76,18	65,55	160,43	322,21	514,39	816,60	36,9
<b>REGION II</b>							
Val d'Aoste	9,35	-	16,46	25,81	17,60	43,42	59,5
Trente	76,19	21,44	19,00	116,63	60,54	177,17	65,8
Bolzano	0,01	1,80	6,99	8,80	80,42	89,22	9,9
Frioule	38,38	3,18	1,70	43,26	39,39	82,65	52,3
Sicile	165,63	23,67	45,11	234,42	215,11	449,53	52,1
Sardaigne	1,60	-	5,45	7,05	81,79	88,84	7,9
Ensemble	291,16	50,09	94,72	835,98	494,86	930,84	46,8
Ensemble des régions	367,34	115,65	255,19	735,69	1009,25	1747,44	42,2

(I) Statut ordinaire

(II) Statut spécial

(D'après les budgets régionaux)

**Tableau n° 13 – Dépense régionale pour le patrimoine artistique et historique en 1985 par rapport à l'ensemble des dépenses culturelles (en millions de francs)**

	Dépense pour le patrimoine artistique et historique (A)			Ensemble (B)	Autres dépenses culturelles	Ensemble (B)	A/B %
	Monuments historiques et fouilles	Musées	Non attribuables				
<b>REGIONS I</b>							
Piémont	-	14,75	82,50	97,25	92,77	190,02	51,2
Lombardie	12,50	10,25	8,00	30,75	70,92	101,67	30,2
Vénétie	64,50	5,77	5,00	75,27	55,10	130,38	57,7
Ligurie	3,50	1,50	1,55	6,55	16,26	22,81	28,7
Emilie-Ro.	9,00	4,00	9,50	22,50	69,50	92,00	24,5
Toscane	-	14,95	0,50	15,45	100,83	116,28	13,3
Ombrie	120,15	0,15	8,85	129,15	7,13	136,28	94,8
Marches	1,45	-	12,89	14,34	21,47	35,81	40,0
Latium	58,80	8,00	17,69	84,50	73,25	157,75	53,6
Abbruzes	11,84	0,02	-	11,87	57,01	68,88	17,2
Molise	-	-	0,20	0,20	5,56	5,76	3,5
Campanie	2,50	3	20,00	25,50	33,75	59,25	43,0
Pouilles	29,50	10,50	150,25	190,25	98,45	288,70	65,9
Basilicate	0,50	-	25,65	26,15	11,60	37,75	69,2
Calabre	1,50	-	22,25	23,75	9,00	32,75	72,5
<b>Ensemble</b>	<b>315,75</b>	<b>72,90</b>	<b>364,84</b>	<b>753,49</b>	<b>722,62</b>	<b>1476,11</b>	<b>47,1</b>
<b>REGIONS II</b>							
Val d'Aoste	21,81	0,90	5,35	28,07	12,32	40,39	69,5
Trente	62,57	29,45	15,97	108,00	43,32	151,32	71,4
Bolzano	-	1,80	14,92	16,72	120,47	137,20	12,2
Frioule	19,02	13,35	2,70	35,07	48,20	83,27	42,1
Sicile	506,43	43,00	251,97	801,41	372,77	1174,18	68,3
Sardaigne	15,75	10,00	19,00	44,75	97,80	142,55	31,4
<b>Ensemble</b>	<b>625,60</b>	<b>98,50</b>	<b>309,93</b>	<b>1034,03</b>	<b>694,90</b>	<b>1728,93</b>	<b>59,8</b>
<b>Ensemble des régions</b>	<b>941,35</b>	<b>171,40</b>	<b>674,77</b>	<b>1787,52</b>	<b>1417,53</b>	<b>3205,05</b>	<b>55,8</b>

(I) Statut ordinaire

(II) Statut spécial

(D'après les budgets régionaux)

**Tableau n° 14** – Dépense régionale pour le patrimoine artistique et historique en 1986 par rapport à l'ensemble des dépenses culturelles (en millions de francs)

	Dépense pour le patrimoine artistique et historique (A)			Ensemble	Autres dépenses culturelles	Ensemble (B)	A/B %
	Monuments historiques et fouilles	Musées	Non attribuables				
<b>REGIONS I</b>							
Piémont	15,17	1,25	0,18	16,61	13,91	30,52	54,4
Lombardie	7,50	9,35	-	16,85	83,25	100,10	16,8
Vénétie	20,00	16,27	-	36,27	65,35	101,63	35,7
Ligurie	1,75	1,75	1,55	5,05	39,98	45,03	11,2
Emilie-Ro.	10,55	2,65	6,40	19,60	41,92	61,52	31,9
Toscane	-	7,00	10,50	17,50	108,15	125,65	13,9
Ombrie	0,22	5,47	0,81	6,51	13,82	20,33	32,0
Marches	1,27	-	15,86	17,13	36,24	53,38	32,1
Latium	30,02	18,75	27,56	76,33	158,97	235,30	32,4
Abbruzzes*	11,84	0,02	-	11,87	57,01	68,88	17,2
Molise	-	-	0,20	0,20	5,71	5,91	3,5
Campanie	-	3,00	8,13	11,13	52,00	63,13	17,6
Pouilles	30,00	10,50	145,25	186,00	92,10	278,10	66,9
Basilicate	-	-	10,00	10,00	11,45	21,45	46,6
Calabre	0,50	-	24,25	24,75	17,75	42,50	58,2
<b>Ensemble</b>	<b>128,83</b>	<b>76,27</b>	<b>250,70</b>	<b>455,81</b>	<b>797,65</b>	<b>1253,46</b>	<b>36,4</b>
<b>REGIONS II</b>							
Val d'Aoste	42,75	0,40	5,65	48,81	19,17	67,98	71,8
Trente	73,00	28,59	14,45	116,04	42,73	158,77	73,1
Bolzano	-	3,30	11,09	14,39	126,29	140,68	10,2
Frioule	39,02	11,35	6,95	57,32	70,02	127,35	45,0
Sicile	478,56	43,00	274,25	795,81	302,67	1098,48	72,4
Sardaigne	75,00	15,00	25,00	115,00	141,17	256,17	44,9
<b>Ensemble</b>	<b>708,34</b>	<b>101,64</b>	<b>337,40</b>	<b>1147,38</b>	<b>702,06</b>	<b>1849,45</b>	<b>62,3</b>
<b>Ensemble des régions</b>	<b>837,17</b>	<b>177,92</b>	<b>588,10</b>	<b>1603,19</b>	<b>1499,71</b>	<b>3102,91</b>	<b>51,7</b>

\* Ces données correspondent aux prévisions de 1985, les chiffres de 1986 n'étant pas encore connus.

(I) Statut ordinaire

(II) Statut spécial

(D'après les budgets régionaux)

Le détail de la dépense régionale pour le patrimoine (concernant les années 1984, 1985 et 1986 et dans le cadre du budget global de la culture) est donné dans les tableaux n° 12, 13 et 14. Cette dépense (42 % de la dépense réelle en 1984) est de toute évidence plus élevée dans les régions à statut spécial, comme on l'a constaté, et dans le Mezzogiorno. Ce que confirme le tableau n° 15 où apparaît la dépense régionale par habitant en 1982. Le Mezzogiorno, riche en vestiges du passé et relativement pauvre en bibliothèques et en institutions musicales (qui pèsent de façon considérable dans le budget des autres régions) peut privilégier le patrimoine et en particulier la protection des monuments. Dans les budgets de plusieurs régions de cette partie de l'Italie (dont la Calabre), sont comprises en outre les allocations attribuées au projet des itinéraires touristiques culturels. La part du patrimoine dans les budgets varie en tout cas beaucoup d'une région à l'autre, et pour une même région d'une année sur l'autre : un investissement important, l'"una tantum", ou un séisme, sont souvent à l'origine de ces brusques écarts.

**Tableau n° 15** – Dépense régionale pour le patrimoine historique et artistique, par habitant en 1984 (en millions de francs)

Régions à statut ordinaire		Régions à statut spécial	
Piémont	4,36	Val d'Aoste	227,27
Lombardie	1,77	Trente	262,69
Vénétie	3,64	Bolzano	20,31
Ligurie	3,06	Frioule	35,34
Emilie-Romagne	5,13	Sicile	46,41
Toscane	2,34	Sardaigne	4,33
Ombrie	23,27	Ensemble	49,01
Marches	2,16		
Latium	3,41		
Abbruzes	17,15		
Molise	3,17		
Campanie	11,38		
Pouilles	11,56		
Basilicate	1,16		
Calabre	21,23		
Ensemble	6,68		
		Ensemble de l'Italie	13,3

A signaler enfin, que les régions à statut ordinaire (73 %), qui n'ont pas à leur charge le fonctionnement des musées et des monuments, dépensent en capital une part importante de leur budget consacré aux biens artistiques et historiques (60 %). En effet, ces régions ont souvent élaboré des plans pluriannuels de construction de musées, de restauration de monuments destinés à abriter des services socioculturels ou de réhabilitation de centres historiques.

**Tableau n° 16** – Dépense régionale pour le patrimoine artistique et historique en 1984 par domaine d'activité et par catégorie économique (en millions de francs) (cf. page suivante)

- (I) Statut ordinaire
- (II) Statut spécial

(D'après les budgets régionaux).

Tableau n° 16	Monuments historiques et fouilles			Musées		Non attribuables			Total			
	Dépense courante	Dépense en capital	Total courante	Dépense en capital	Dépense courante	Total en capital	Dépense courante	Dépense en capital	Total	Dépense	Dépense	Total
REGIONS I												
Piémont	-	0,06	0,06	0,61	18,57	19,18	-	-	-	0,61	18,63	19,25
Lombardie	-	4,63	4,63	1,17	9,94	11,11	-	-	-	1,17	14,57	15,74
Vénétie	10,00	0,10	10,10	4,52	1,25	5,78	-	-	-	14,52	1,36	15,88
Ligurie	-	2,32	2,32	-	2,47	2,47	0,50	0,13	0,64	0,50	4,93	5,44
Emilie-Rom.	-	7,11	7,11	6,87	0,02	6,89	6,25	-	6,25	13,12	7,14	20,26
Toscane	-	-	-	8,80	0,25	8,33	-	0,05	0,05	8,08	0,30	8,39
Ombrie	0,15	11,65	11,80	2,20	-	2,20	4,72	0,24	4,96	7,07	11,89	18,97
Marches	0,44	-	0,44	-	-	-	2,64	-	2,64	3,08	-	3,08
Latium	-	13,15	13,15	0,15	-	0,15	0,07	3,94	4,01	0,22	17,09	17,32
Abbruzes	-	20,72	20,72	0,37	0,25	0,62	-	-	-	0,37	20,97	21,34
Molise	0,31	-	0,31	-	-	-	-	0,74	0,74	0,31	0,74	1,05
Campanie	-	4,25	4,25	2,20	-	2,20	-	57,36	57,36	2,2	61,61	63,81
Pouilles	-	1,26	1,26	-	6,60	6,60	-	38,13	38,13	-	45,99	45,99
Basilicate	-	-	-	-	-	-	0,71	-	0,71	0,71	-	0,71
Calabre	-	-	-	-	-	-	24,70	20,25	44,95	24,70	20,25	44,95
Total	10,90	65,28	76,18	26,19	39,36	65,55	39,62	130,85	160,47	76,71	225,50	302,21
REGIONS II												
Val d'Aoste	2,19	7,16	9,35	-	-	-	0,61	1,58	16,46	2,80	23,01	25,81
Trente	-	76,19	76,10	18,76	2,68	21,44	0,03	18,96	19,00	18,79	97,83	116,63
Bolzano	-	0,01	0,01	1,80	-	1,80	0,13	6,85	6,99	1,93	6,86	8,80
Frioule	0,50	37,88	38,38	2,79	0,39	3,18	1,05	0,64	1,70	4,34	38,92	43,26
Sicile	135,75	29,88	165,63	18,08	5,59	23,67	34,18	10,93	45,11	188,01	46,41	234,42
Sardaigne	-	1,60	1,60	-	-	-	-	5,45	5,45	-	7,05	7,05
Total	138,44	152,72	291,16	41,43	8,66	50,09	3,60	58,70	94,97	215,89	220,09	435,98
Ensemble	149,34	218,00	367,34	67,62	46,53	115,65	75,64	179,55	255,19	292,60	445,59	738,19

• Les communes

Si l'on ne tient pas compte de la modeste participation des provinces (110 millions de francs en 1983), il est possible d'analyser la dépense pour le patrimoine et les bibliothèques de 941 communes de plus de 10 000 habitants sur 999. Elle est de 1,225 milliard de francs en 1983. Ce chiffre ne peut être comparé, on l'a dit, à ceux des régions. Il est en effet à la fois surévalué parce qu'il inclut les dépenses des bibliothèques et de personnel, et sous-évalué, parce qu'il se réfère à 1983 et non à 1984, année pour laquelle la dynamique de la dépense culturelle locale était particulièrement évidente. Malgré tous ces "caveat", il est à peu près certain que la dépense des communes pour les seuls biens artistiques et historiques est légèrement supérieure à celle des régions.

**Tableau n° 17** – Dépense communale pour le patrimoine et les bibliothèques en 1983, par rapport à l'ensemble des dépenses culturelles, par région (en millions de francs)

	Dépense courante	Dépense en capital	Total (A)	Total des dépenses culturelles (B)	(A)/(B) %
<b>REGIONS I</b>					
Piémont	39,38	8,20	47,58	177,47	26,8
Lombardie	253,11	98,28	351,39	520,23	67,5
Vénétie	148,29	16,19	164,47	1303,31	54,2
Ligurie	60,51	14,86	75,37	161,42	46,7
Emilie-Romagne	119,76	38,42	158,29	416,85	37,9
Toscane	86,04	21,98	108,03	327,34	13,3
Ombrie	13,27	1,48	14,76	40,69	36,3
Marches	17,33	4,95	22,28	117,82	18,9
Latium	69,70	2,43	72,13	168,23	42,9
Abbruzes	6,08	0,15	6,23	26,57	23,5
Molise	1,24	0,12	1,36	2,98	45,7
Campanie	18,98	3,70	22,67	66,43	34,1
Pouilles	34,01	12,38	46,40	79,00	58,7
Basilicate	1,49	1,48	2,97	8,13	34,5
Calabre	9,02	0,51	9,53	32,95	28,9
<b>REGIONS II</b>					
Val d'Aoste	0,46	-	0,46	0,55	83,6
Trente	7,61	0,57	8,18	-	-
Bolzano	5,44	2,61	8,11	-	-
Frioule	35,32	9,56	44,88	78,58	57,0
Sicile	41,14	6,54	47,68	180,69	26,4
Sardaigne	10,67	2,68	13,25	23,50	56,4
<b>Ensemble</b>	<b>978,78</b>	<b>247,15</b>	<b>1225,94</b>	<b>2771,34</b>	<b>41,2</b>

(I) Régions à statut ordinaire

(II) Régions à statut spécial

(D'après des données Istat concernant 941 communes sur 999 de plus de 10 000 habitants)



---

La répartition régionale de cette dépense est très inégale (tableau n° 17). Dérisoire dans les communes des régions peu développées du Sud (Basilicate, Abruzzes, Molise), elle est très importante dans les communes de Lombardie, de Vénétie et d'Emilie-Romagne. Si les communes de Lombardie, de Vénétie, du Val d'Aoste, du Frioule, de Sardaigne et des Pouilles consacrent plus de la moitié de leur dépense culturelle aux biens historiques et artistiques, et aux bibliothèques, la part réservée au patrimoine en 1984 par l'ensemble des communes est en moyenne de 34,2 % ; elle est donc inférieure à celle des autres postes des budgets culturels. Enfin, la dépense courante engendrée par le fonctionnement des musées, des bibliothèques et des autres institutions culturelles municipales est partout nettement prédominante et les investissements ne représentent que 20 % de la dépense totale pour le patrimoine.

## **Les financements privés**

La dépense privée pour la protection du patrimoine architectural est de deux ordres : restauration et entretien de propriétés à caractère monumental (palais, villas, châteaux), et mécénat ou sponsorship qui, en Italie, concerne d'abord le patrimoine.

On ne connaît pas le chiffre de ces dépenses, mais on sait que 60 % des monuments historiques appartiennent au privé (organismes, sociétés, individus) et que l'Etat dispose d'un arsenal juridique pour stimuler l'investissement privé.

### **• Les mesures d'incitation**

La volonté de l'Etat d'encourager le secteur privé à collaborer à la protection du patrimoine artistique et historique s'est récemment concrétisée par un texte de loi. La loi n° 512 de 1982 prévoit pour les individus comme pour les personnes morales des exemptions d'impôt (sur la succession pour les biens culturels classés (loi n° 1089), sur les revenus d'immeubles occupés ou devant l'être, par des musées, des archives, etc.), la possibilité de payer partiellement ou en totalité les droits de succession en cédant à l'Etat des archives historiques ou des œuvres d'art, ou encore des dégrèvements d'impôt. Les dépenses que l'on peut déduire entièrement de la déclaration de revenus sont de deux types : dépenses de restauration ou d'entretien des biens meubles ou immeubles classés (loi n° 1089), et dons à l'Etat ou à des organismes publics, fondations ou associations, pour le rachat et la restauration de biens culturels classés ou l'organisation d'expositions ou de recherches concernant ces mêmes biens.

Un règlement d'application devait prévoir les modalités d'acceptation des dons par l'Etat. Il est attendu depuis quatre ans et si les propriétaires d'immeubles classés peuvent déjà bénéficier de dégrèvements d'impôts pour leurs dépenses d'entretien ou de restauration, les mesures d'encouragement au mécénat restent lettre morte. En fait, le mécénat des individus, des personnes physiques, n'a pas été encouragé faute d'application de cette loi, qui laisse assez indifférentes les entreprises : mécénat et sponsorship passent dans leur budget publicitaire. C'est très empirique, mais il semble que cela fonctionne, à en juger par la course à la sponsorship culturelle à laquelle on assiste depuis quelque temps.

### **• La sponsorship culturelle**

En Italie, l'essor considérable de la sponsorship est dû au "boom" culturel de ces dernières années et à la politique de prestige menée par les collectivités locales ainsi que par les adjoints à la Culture. Ces "nouveaux princes" et "nouveaux mécènes" sont devenus des personnages extrêmement populaires. Le succès des actions culturelles met en vedette ceux qui les financent et les entreprises ont trouvé

---

là une alternative aux campagnes publicitaires tout aussi efficace et d'un coût sensiblement inférieur.

L'absence de statistiques ne permet pas de mesurer objectivement et dans toute son ampleur le phénomène. L'UPA (Unione Pubblicità Associati) en a pourtant tenté une estimation : en 1985, la sponsorship aurait atteint 650 millions de francs – soit presque le double de ce qu'elle est en France ou en Angleterre – et le chiffre est tenu par certains pour très en dessous de la vérité, il n'est en tous cas pas surestimé. Si l'on s'en tient là, compte tenu du fait que plus de la moitié de ce que les sponsorisations culturelles offrent est destiné à des restaurations de biens artistiques et historiques, on peut supposer qu'elles ont participé à la protection du patrimoine pour au moins 350 millions de francs en 1985.

Les banques, quelques entreprises et les compagnies d'assurances jouent ici les rôles principaux. Mais ces dernières ont surtout fait des expositions leur domaine de prédilection. Elles en financent un grand nombre auxquelles elles offrent souvent leur couverture.

### *Les banques*

Les intermédiaires financiers ont réalisé d'énormes profits ces dernières années et leur budget de sponsorship en ont largement bénéficié. Les 93 caisses d'épargne en particulier, qui couvrent tout le pays et que leurs statuts obligent à réinvestir 50 % de leurs profits dans des œuvres d'utilité publique, ont de plus en plus canalisé leurs dons vers des entreprises culturelles. En 1980, celles-ci absorbaient déjà 80 millions de francs, soit 28 % de ces dons. Il semble que l'on atteigne aujourd'hui les 200 millions de francs. La seule caisse de Lombardie, Cariplo, a participé ces dernières années pour 40 millions de francs à la restauration de monuments (églises San Ambrogio et San Lorenzo, maison de Manzoni à Milan, château et cathédrale de Bergame, chartreuse de Pavie, cathédrale de Crémone, etc.), tandis que la caisse d'épargne restaurait le baptistère de Parme pour 12,5 millions de francs. D'autres banques se sont illustrées dans l'aide à la restauration : citons la Banco San Paolo et sa fondation, pour le palais Citterio qui permettra à la pinacothèque nationale de Brera à Milan de s'étendre (35 millions de francs), et l'Abbaye San Fruttuoso près de Gênes. Le Monte dei Paschi di Siena qui participe financièrement à la restauration de l'église du couvent-hôpital de Santa Maria della Scala destinée à devenir un centre culturel. La Banca Nazionale del Lavoro, le Banco di Roma, etc.

### *Les entreprises*

Olivetti organise depuis longtemps des expositions prestigieuses qui font le tour du monde et s'est spécialisée dans la restauration de fresques célèbres : "La Cène" de Léonard de Vinci à Milan, la chapelle Brancacci de Masaccio à Florence, etc. Aujourd'hui, Fiat lui fait une concurrence acharnée. Elle a contribué à financer les expositions étrusques organisées en 1985 par la Toscane (7,5 millions de francs), et restaure le pavillon de chasse royal de Stupinigi près de Turin (60 millions de francs, en collaboration avec la caisse d'épargne). La Società Palazzo Grassi SpA, propriétaire du palais Grassi à Venise qui lui a coûté 105 millions de francs, dont 60 consacrés à sa restauration, est encore une création de Fiat (voir plus loin).

Citons encore Montedison (industrie chimique) qui, si elle ne se consacre pas à proprement parler au sponsoring, participe directement aux restaurations et propose les techniques les plus avancées. Dans le cadre de son "Progetto Cultura", elle a réalisé entre autres choses la restauration du palais d'Urbino et de la cathédrale de Syracuse. S'il est impossible de mentionner toutes les entreprises actives dans ce domaine, on ne peut toutefois passer sous silence Alitalia dont 70 % du budget de sponsorship est consacré à la culture, ou encore la société IBM.

Le nord et le centre du pays étant nettement favorisés dans cette distribution, la famille Barracco a lancé la "Fondazione Napoli 99", fondation privée dont le but est d'attirer l'attention des grandes entreprises du Nord sur le délabrement des

---

splendides monuments de Naples. C'est ainsi qu'ont été recueillis les fonds nécessaires à la restauration des arcades du château Aragonais et du cloître de Santa Chiara, et que des congrès ont pu alerter l'opinion publique internationale sur l'urgence de la sauvegarde du patrimoine napolitain. L'Etat a d'autre part pris l'initiative d'une étude qui permettra un rééquilibrage des ressources dues aux sponsors en faveur du Mezzogiorno, pour lesquels le Banco di Napoli et la Banca di Sicilia semblent aujourd'hui les plus actifs.

---

## 5. – LA FREQUENTATION

L'annuaire des statistiques culturelles de l'Istat fournit chaque année des données sur la fréquentation des "établissements d'art et d'antiquités" qui regroupent les monuments, les sites archéologiques, les musées et les pinacothèques appartenant à l'Etat. Sur d'autres établissements du même type, mais relevant des collectivités locales, propriétés privées ou ecclésiastiques, une seule enquête a été menée en 1979 et elle ne concernait que les musées.

Notre analyse, nécessairement limitée à ces données, montre une très inégale répartition des visites (tableau n° 18). En 1984, par exemple les monuments et musées du nord recevaient jusqu'à 18 millions de personnes contre 8 millions environ pour ceux du sud. Il faut noter aussi que l'Istat ne fournit pas de données sur la fréquentation des établissements de l'Etat transférés aux régions autonomes (Val d'Aoste, Trentin-Haut Adige, Sicile).

Le tableau n° 19 fournit un état des visites et des recettes pour la période de 1981 à 1985 et met en évidence le fait que des augmentations substantielles des tarifs des visites payantes, décidées par le ministre des Biens culturels en 1983 et 1985, n'ont pas entraîné de baisse excessive de fréquentation. Les recettes ont été multipliées par 11 : elles sont passées de 12,5 à 140 millions de francs, quand le nombre des visiteurs passait de 27,3 à 25,1 millions.

Plus que les tarifs pratiqués, ce qui semble décourager les visiteurs des 224 établissements d'art gérés par l'Etat serait essentiellement lié à la mauvaise qualité de leur service et de leur confort.

**Tableau n° 18** – Etablissements d'Etat (antiquités et art). Visiteurs et recettes par région. (cf page suivante)

(Istat, annuaire des statistiques culturelles 1984)

**Tableau n° 19** – Etablissements d'Etat (antiquités et art). Visiteurs et recettes par région. (cf. page suivante)

(Istat, annuaire des statistiques culturelles 1984 ; les données globales déjà disponibles pour 1985 ont été rajoutées)

Tableau n° 18

	ETABLISSEMENTS			VISITEURS					
	avec prix d'entrée	sans prix d'entrée	Total	Etablissements avec billet			Etablis. sans prix d'entrée	Total	Recettes en millions F
				payant	d'entrée gratuit	total			
Piémont	5	8	13	100.928	155.474	256.402	112.873	369.275	0,96
Lombardie	8	3	11	602.251	417.807	1.020.058	16.650	1.036.708	5,85
Vénétie	7	1	8	319.023	176.332	495.355	2.821	498.176	2,89
Frioule	4	1	5	86.983	158.973	245.956	684	246.640	0,84
Ligurie	4	1	5	3.763	59.398	63.161	15.083	78.244	0,02
Emilie-Romagne	12	11	23	89.806	186.516	276.122	5.210.307	5.486.429	0,45
Toscane	19	20	39	2.501.503	1.195.155	3.696.658	1.183.698	4.880.266	38,58
Ombrie	4	2	6	58.624	64.167	122.791	52.612	175.403	0,46
Marches	3	-	3	133.900	177.188	311.088	-	311.088	1,30
Latium	26	31	57	2.010.000	1.434.273	3.444.278	1.119.142	4.563.420	29,50
Abbruzes	1	6	7	22.016	53.743	75.764	129.778	205.542	0,11
Campanie	16	7	23	1.718.397	2.083.889	3.802.286	3.465.933	7.268.219	23,05
Pouilles	3	4	7	71.546	92.961	164.507	52.517	217.024	0,36
Basilicate	-	5	5	-	-	-	78.59	78.591	-
Calabre	1	6	7	116.653	133.153	249.811	79.465	329.276	1,75
Sardaigne	2	3	5	20.360	29.373	49.736	245.653	295.389	0,10
Italie	115	109	224	7.855.553	6.418.420	14.273.973	11.765.717	26.039.690	106,23
Nord-Centre	92	78	170	5.906.581	4.025.288	9.931.869	7.713.780	17.645.649	80,86
Mezzogiorno	23	31	54	1.948.972	2.393.132	4.342.104	4.051.937	8.394.041	25,37

Tableau n° 19	ETABLISSEMENTS			VISITEURS			Etablis. sans prix d'entrée	Total	Recettes en millions F
	avec prix d'entrée	sans prix d'entrée	Total	payant	Etablissements avec billet d'entrée gratuit	total			
----- MUSEES -----									
1980	32	37	69	1.434.623	1.764.349	3.198.972	638.766	3.837.738	2,10
1981	32	38	70	1.415.107	1.184.079	2.599.186	1.362.052	3.961.238	5,57
1982	32	41	73	1.443.707	1.240.328	2.684.035	1.350.410	4.034.445	6,81
1983	42	39	81	1.085.571	1.150.664	2.236.235	909.013	3.145.247	9,44
1984	46	39	85	1.253.403	1.325.603	2.579.006	644.154	3.223.160	11,91
----- PINACOTHEQUES -----									
1980	15	3	18	1.841.732	1.240.670	3.082.402	149.428	3.231.830	3,31
1981	16	3	19	1.938.310	973.109	2.911.419	126.493	3.037.912	9,42
1982	16	3	19	1.872.451	920.620	2.793.071	153.679	2.946.750	10,89
1983	20	5	25	2.387.216	1.219.316	3.606.532	69.477	3.676.009	33,98
1984	24	3	27	2.356.905	1.178.113	3.535.018	46.220	3.581.238	34,95
----- MONUMENTS ET FOUILLES -----									
1980	35	74	109	5.691.024	3.417.992	9.109.016	11.124.049	20.233.065	7,20
1981	35	73	108	4.538.409	2.978.658	7.517.067	9.181.032	16.698.099	17,99
1982	35	77	112	4.862.208	3.631.533	8.493.741	11.084.615	19.578.356	22,69
1983	41	66	107	4.086.838	3.836.977	7.923.815	10.646.987	18.570.802	54,55
1984	45	67	112	4.256.689	3.914.704	8.171.393	11.063.899	19.235.292	59,36
----- TOTAL -----									
1980	82	114	196	8.967.379	6.423.011	15.390.390	11.912.243	27.302.633	12,62
1981	83	114	197	7.891.826	5.135.846	13.027.672	10.669.577	23.697.249	32,98
1982	83	127	204	8.178.366	5.792.481	13.970.847	12.588.704	26.559.551	40,39
1983	103	110	213	7.559.625	6.206.957	13.766.582	11.625.476	25.392.058	97,96
1984	115	109	224	7.866.997	6.418.420	14.285.417	11.754.273	26.039.690	106,23
1985				8.549.236	6.114.220	14.663.456	10.496.587	25.160.043	140,69

---

## 6. – L'ANIMATION DES MONUMENTS

Au terme "animation", trop souvent lié aux initiatives du type "son et lumière" des années 1950, (abandonnées parce que jugées dangereuses pour les monuments et de trop mauvais goût), est préféré celui de "fruizione". La "fruizione", est la mise en valeur active du patrimoine ou, si l'on préfère, son exploitation. Elle est au centre des débats depuis que l'opinion publique et les politiciens ont pris conscience de ses potentialités économiques. On y distingue deux tendances : la réutilisation, qui propose l'intégration des monuments dans la vie sociale et les loisirs de la population, et la promotion d'un tourisme culturel, aspect important aux yeux des économistes.

### **L'intégration des monuments dans la vie sociale et les loisirs**

Des batailles navales organisées au XVI<sup>e</sup> siècle sur la place Navone inondée pour l'occasion, aux fameux "Palio" de Sienne, des spectacles classiques du début de ce siècle organisés dans les théâtres grecs de Syracuse et de Taormina ou dans les théâtres romains d'Ostie, au festival des Deux Mondes de Spoleto, les monuments et les sites les plus prestigieux ont servi de cadre aux loisirs du peuple ou des élites. Mais ces usages localisés se sont considérablement étendus ces dix dernières années, après l'avancée de la gauche aux élections administratives. L'idée d'une "réappropriation du centre historique des villes" par la population semble occuper la première place dans la politique culturelle des communes depuis 1975.

Cette politique a eu son centre d'élaboration à Rome, et son idéologue en la personne de l'adjoint à la Culture de la ville de Rome, l'architecte communiste Renato Nicolini, à l'origine, entre autres choses, de l'organisation d'un festival cinématographique non-stop, sur écran géant, qui dura toute une nuit dans la basilique de Massenzio. Grâce à un mélange très sophistiqué des genres dans la programmation des films (du "Napoléon" d'Abel Gance à la "Planète des singes"), ce festival touchant un public très diversifié eut un succès extraordinaire et durable. C'est donc à partir de l'initiative de M. Nicolini que, pour la première fois, des masses de jeunes gens déshérités de la banlieue romaine ont pu jouir de la beauté du cadre des forums romains. Avec les jeux du cirque sur la via Giulia et la place Farnèse, le bal populaire du parc historique de la villa Ada, les festivals de musique et de danse, et les lectures de poésie à la villa Borghese, etc., "l'estate Romana" a animé, pendant les mois d'été, tout le centre historique de Rome. Ces manifestations avaient en commun le souci de faire se rencontrer les publics en proposant un nouveau type de consommation culturelle, où le plaisir d'être ensemble dans un cadre extraordinaire prévalait sur la qualité et les contenus de

l'offre. Ce qui n'a pas manqué de déclencher un débat acharné entre "populistes" et "élitistes".

Polémiques à part, le succès de ces initiatives a fait grand bruit et "l'estate Romana" a eu de bons et de mauvais imitateurs un peu partout dans le pays. De plus, les festivals se sont multipliés : de Pessaro à Montepulciano (musique), de San Arcangelo di Romagna à Asti (théâtre et danse), de Cattolica à Salsomaggiore (cinéma), tous utilisent le cadre d'un monument ou d'un théâtre expressément restauré (comme le théâtre Rossini de Pessaro).

Cette politique a abouti à une hausse considérable et décentralisée des consommations de spectacles vivants entre la fin des années 1970 et le début des années 1980. Plusieurs administrations régionales décidèrent de reconquérir leurs théâtres historiques jadis abandonnés ou transformés en salles de cinéma (qui sont elles en train de traverser une crise grave). L'Etat participe souvent au financement des travaux par l'intermédiaire du FIO. C'est ainsi que de 1982 à 1985, par exemple, les Marches ont reçu 55 millions de francs, l'Ombrie et la Vénétie 60 millions de francs, la Toscane 85 millions de francs, pour des travaux de ce type qui lient la protection des monuments anciens au besoin pressant de nouvelles infrastructures culturelles.

Cette "fruizione" des monuments anciens, et notamment des monuments archéologiques, par le spectacle et les manifestations culturelles, suscite pourtant certaines inquiétudes. Les surintendants craignent que l'afflux d'un public trop nombreux finisse par provoquer des dégradations et leur approbation n'est pas toujours acquise aux adjoints à la Culture. Tous les ans, par exemple, l'opéra et la municipalité de Rome doivent se battre pour obtenir de la surintendance à l'archéologie l'accès des thermes de Caracalla pour la saison lyrique d'été. Ils ont, jusqu'à présent, toujours eu gain de cause. Il est fréquent qu'à la dernière minute, à la veille d'une première, les surintendants opposent leur veto à l'utilisation d'un monument ou d'une villa historique. L'équilibre entre animation et protection des monuments est donc fragile et toujours susceptible d'être remis en question.

## Le tourisme culturel

Le tourisme est la première industrie du pays. Il a rapporté 325 milliards de francs en 1986 et emploie environ 1,2 million de personnes. Le patrimoine artistique y joue un rôle de premier plan. L'analyse des motivations effectuée en 1985 par l'agence publique de promotion du tourisme, l'Enit (Ente Nazionale Italiano Turismo) nous apprend que 90 % des Canadiens et 70 % des Américains contre seulement 20 % des Allemands et des Anglais voyagent en Italie dans un but culturel (tableau n° 20).

Tableau n° 20 – Les principales motivations des touristes

	Etats-Unis	Grande-Bretagne	Canada	Allemagne
Coût de la vie	5	-	-	10-15
Nature	4	30	-	15-17
Equipements hôteliers	2	10	-	10
Climat	-	30	2	20-25
Sport	2	-	2	7
Culture	75	20	90	20-22
Santé	2	-	-	7
Congrès	10	10	6	3
Total	100	100	100	100

(Rapport Enit du 7 au 9 décembre 1985)



La baisse du tourisme balnéaire (d'environ 10,9 %, les touristes désertant les plages italiennes pour celles, moins polluées, des pays en voie d'industrialisation), est compensée par une plus grande fréquentation des villes d'art. Entre 1980 et 1985, celle-ci a augmenté de 10,9 % pour une hausse moyenne de 1,4 %. Cette différence est davantage accentuée quand on prend en compte le nombre de visiteurs étrangers (tableau n° 21).

**Tableau n° 21** – Occupation des équipements hôteliers (ratio de variation 1978-1984)

	Italiens	Etrangers	Total
Villes d'art	+ 14,3	+ 7,1	+ 10,9
Stations thermales	- 1,4	+ 1,5	+ 0,7
Lac	+ 23,1	+ 2,5	+ 8,7
Mer	- 9,6	- 14,3	- 10,9
Montagne	+ 41,9	- 12,2	+ 24,1
Total	+ 5,0	- 6,8	+ 1,4

(Clés sur données Enit)

Cette augmentation du tourisme culturel, si elle se révèle intéressante financièrement, ne va pas sans poser de problèmes. Le premier et le plus urgent à résoudre est celui de la congestion des villes d'art. Le coût économique de ce phénomène - territorial et saisonnier à la fois - est difficile à évaluer, mais il est certain que Florence et Venise sont quasiment insupportables à certaines périodes de l'année et qu'il faut prendre en compte jusqu'à l'haleine des foules dont on sait que certaines fresques ont déjà souffert. Les grandes villes ne sont pas seules touchées. Des villes d'art célèbres et de plus petites dimensions telles que Paestum, Otrante, Urbino, Assise, Tarquina, Ravenne en pâtissent également (tableau n° 22).

**Tableau n° 22** – Présence touristique par habitant dans les villes d'art

Agrigente	1,14	Gubbio	0,74	Recanati	0,22
Ascoli Piceno	0,17	Lecce	0,69	Rome	1,13
Assise	6,63	Loreto	3,42	Siene	2,28
Aviano	2,90	Naples	0,41	Syracuse	1,03
Bari	0,35	Orvieto	1,54	Spoletto	1,07
Belluno	3,13	Otranto	19,03	Tarquinia	6,67
Bergame	0,47	Padoue	0,89	Tivoli	0,14
Cassino	0,54	Paestum	11,95	Todi	0,57
Città di Cast.	1,10	Palerme	0,46	Trani	0,26
Cividade Friuli	0,36	Perugia	2,63	Trente	2,02
Enna	0,41	Pompei	1,48	Trieste	0,66
Firenze	3,93	Pordenone	0,64	Urbino	10,29
Foligno	0,97	Prato	0,31	Venise	3,27
Gradisca-R.P.	1,46	Ravenne	4,86	Viterbo	0,71

Moyenne : 1,28

(Clés sur données Israt-Enit)

---

La solution à ce problème existe. D'autres lieux, tout aussi intéressants, sont délaissés par les touristes. Un projet de longue haleine et qui a connu bien des avatars, vise actuellement au rééquilibrage d'une fréquentation dont le sud doit d'abord bénéficier.

### **Les itinéraires touristiques culturels dans le Mezzogiorno**

Ce projet doit sa naissance aux efforts conjugués des ministères des Biens culturels et du Mezzogiorno. Ses objectifs, fixés en 1982, étaient de contribuer à la promotion économique et sociale du sud et des îles par la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine archéologique et monumental, et de rééquilibrer et redistribuer les flux touristiques en les canalisant vers des zones encore peu fréquentées. Une commission fut chargée par le ministère des Biens culturels de définir, à l'intérieur de zones culturellement homogènes, des itinéraires qui suivent les voies des civilisations anciennes. A l'issue de ses travaux, elle retint huit itinéraires autour des civilisations phéniciennes, carthaginoises et nurhagiques, la "Magna Graecia", l'"Appia Antica", les témoignages grecs et romains du Latium et de la Campanie, la transhumance et la civilisation samnitique, les habitats rupestres, les influences arabes, byzantines, normandes, et les capitales du baroque. Une première tranche de travaux, évaluée à 5 milliards de francs, était prévue pour les années 1982 à 1984. Dès la fin de l'année 1982, 1,25 milliard de francs furent accordés par le ministère du Mezzogiorno. Le ministère des Biens culturels se vit réserver 270 millions de francs et la région Sicile 30 millions de francs, pour la restauration de monuments, la création de musées, de parcs archéologiques et les fouilles. Les 950 millions de francs restants revinrent à la caisse du Mezzogiorno, à d'autres agences publiques (parmi lesquelles le IASM et le Foromez), et aux régions concernées pour l'amélioration de la viabilité, la construction d'hôtels, la formation "ad hoc" de jeunes et la promotion de l'artisanat d'art.

Cette opération de grande envergure avait pourtant un défaut. La caisse du Mezzogiorno n'était pas en mesure de contrôler les deux ministères, les sept régions, les différentes agences concernés. Chacun agissait pour son propre compte et aucune instance de coordination n'avait été prévue. Lors de la première crise gouvernementale et après le départ des deux ministres à l'origine de l'initiative, la volonté politique s'affaiblit, le projet s'essouffla, on ne réussit pas même à dépenser le budget prévu.

Ce n'est qu'après le colloque de Caserte pour la relance des itinéraires et quelques années d'inactivité presque totale que la reprise fut décidée. En 1986, les 270 millions de francs prévus pour le ministère des Biens culturels (270 millions de 1982, donc sérieusement dévalués) furent débloqués et les travaux débutèrent. Rien ne subsiste des autres fonds et la reprise des travaux attend de nouveaux crédits que le ministère du Mezzogiorno devrait accorder prochainement.

---

## 7. – LA REUTILISATION

La réutilisation du parc architectural historique représente pour le pays une nécessité qui justifie l'énorme dépense que causent sa restauration et son entretien. Des couvents, des palais, des châteaux, des théâtres, des établissements paléo-industriels, des quartiers urbains entiers pourront ainsi être sauvés. Les "Sassi" de Matera (Basilicate), dont l'assainissement et la réutilisation sont prévus par une loi de 1986, sont à cet égard exemplaires. Ses habitations à moitié troglodytes, délaissées par leurs habitants dans les années 1950 pour insalubrité, sont actuellement menacées d'une détérioration rapide. Leur réhabilitation et leur réutilisation comme logements dotés du confort moderne ou comme espaces socioculturels, permettront de sauver ce site d'une valeur et d'un intérêt historiques exceptionnels.

La richesse du patrimoine architectural réutilisable pose pourtant quelques problèmes. La construction d'équipements culturels modernes (musées, bibliothèques, théâtres, centres culturels polyvalents) a pris un retard considérable, si on la compare à celle des autres pays. Les théâtres classés monuments historiques et rénovés ne sont pas nécessairement les plus fonctionnels ; d'anciens palais, d'anciens couvents, peuvent abriter des musées, mais là n'était pas leur finalité et les conditions de luminosité ne sont pas toujours idéales. Ce dernier quart du XX<sup>e</sup> siècle ne verra vraisemblablement pas la construction de ces "nouvelles cathédrales" que sont pour lui les équipements culturels. Toute une génération d'architectes est pénalisée, limitée à la résurrection du passé, et doit chercher ailleurs la possibilité de s'exprimer.

Ceci dit, le travail ne manque pas. Si les monuments historiques ont par le passé souvent été réutilisés, la demande a pris dans la dernière décennie de grandes proportions : demande d'équipements culturels qui font cruellement défaut, et prise de conscience de la nécessaire sauvegarde des centres historiques et du tissu urbain. Plusieurs villes en ont donné l'exemple dans les années 1970. Bologne pour ne citer qu'elle, a restauré certaines parties caractéristiques de son centre historique dans lesquelles elle a créé des logements sociaux. Plusieurs régions, dont le Latium et les Pouilles, ont approuvé des lois permettant la restauration de monuments destinés à abriter des activités socioculturelles. Une opération de ce type a été lancée à l'échelle nationale par le FIO dont les projets de restauration de monuments visent surtout leur réutilisation. Les entreprises et les banques, de leur côté, s'arrachent des palais historiques dont elles font le siège de leurs activités.

---

## DEUXIEME PARTIE

### ETUDE DE CAS SUR 5 REGIONS

Dans la deuxième partie de cette étude, cinq exemples de réutilisation seront présentés : un projet FIO (Campanie), un projet financé par une loi régionale (Emilie-Romagne), la restauration du Palazzo Grassi par Fiat (Vénétie), un cas de collaboration entre le FIO, une municipalité et un sponsor (Toscane), un autre cas de collaboration entre une province et le ministère des Biens culturels (Latium).

#### REGION EMILIE-ROMAGNE (Bologne)

Superficie : 22 122 km<sup>2</sup>  
Population : 3 846 755 habitants

#### Principales lois sur le patrimoine

La LR 2 contribue de façon intéressante à la sauvegarde des centres historiques ; elle s'attache à réaliser un heureux compromis entre les exigences de la sauvegarde et celles d'une politique économique et territoriale avancée. Pour ne pas exclure les communes de petite taille, qui ont des difficultés à trouver des prêts, elle a préféré une contribution en capital. Devant l'étendue des besoins de la conservation du patrimoine, la région a privilégié de petits objectifs mais qui présentent un intérêt architectural. Dans de nombreux cas, outre les édifices historiques, la qualité du tissu historique et social de petits centres a pu être sauvegardée.

La loi n° 28 de 1977, autre texte fondamental, prévoit la récupération de châteaux, de palais, de couvents et d'églises désaffectés pour l'installation de musées, de bibliothèques, d'archives, de salles de congrès ou d'autres espaces socioculturels.

L'Emilie-Romagne a de plus été la première région à créer un institut des Biens artistiques, culturels et naturels, sous forme d'agence autonome.

#### Loi n° 2 du 7 janvier 1974 :

*"Premières mesures de sauvegarde, de conservation et de revalorisation des centres historiques"*

Après avoir défini les centres historiques, la loi finance les études et les plans d'urbanisme des communes qui désirent programmer des interventions de restauration ; elle finance aussi la restauration et la réfection d'édifices historiques appartenant aux pouvoirs locaux. Avec un crédit d'investissement

---

de 12,5 millions de francs en 1984 et de 9 millions de francs en 1985, elle a permis la restauration d'importants édifices historiques à caractère monumental (forteresses, châteaux, ponts, maisons communales, théâtres, murailles, couvents, etc.) qui, aux termes de la loi, font partie des catégories concernées par la restauration scientifique et la réfection de type A, et sont classés (loi n° 1089 de 1939). Ces édifices sont destinés à des activités culturelles. L'absence de crédits en 1986 vient de ce que la loi est en cours de révision et de redéfinition.

**Loi n° 46 du 26 juin 1974 :**

*"Création de l'Institut des Biens artistiques, culturels et naturels de l'Emilie-Romagne"*

L'institut des Biens artistiques, culturels et naturels de l'Emilie-Romagne est un instrument de planification régionale dans le secteur du patrimoine. Il est chargé d'établir l'inventaire des biens culturels, de définir une méthodologie adéquate, de donner aux pouvoirs locaux les informations nécessaires à leur connaissance et à leur mise en valeur, de former leur personnel et de leur fournir l'assistance technique aux travaux de restauration.

Les dépenses de l'institut, couvertes par la région (20 millions de francs annuels environ), ont servi à établir l'inventaire des centres historiques et des "contenants" historiques, la cartographie des habitats historiques et des biens culturels, la typologie architecturale des bibliothèques et des théâtres historiques, le recensement des vestiges historico-industriels ; elles financent aussi des publications, des congrès, des expositions.

**Loi n° 28 du 27 juin 1977 :**

*"Pour la création de services culturels polyvalents, et d'initiatives concernant le recensement et la conservation du patrimoine bibliographique et artistique"*

Il s'agit de promouvoir la création et l'organisation de services culturels polyvalents, à l'usage de la communauté et des institutions scolaires, permettant un développement coordonné des bibliothèques et des musées, dans une optique de rééquilibrage socioculturel de la région. Les crédits d'investissement de 12,5 millions de francs en 1984 et de 9 millions de francs en 1985 (dans l'attente d'une nouvelle loi régionale sur les musées, il n'y a pas de crédits votés pour 1986), ont permis à des communes, des syndicats intercommunaux, des communautés de montagne de réhabiliter des bâtiments du patrimoine historique (châteaux, palais, églises et couvents désaffectés), qu'ils ont pu restructurer pour l'installation de musées, de bibliothèques, d'archives, de salles de congrès ou d'autres espaces à usage social.

**Loi n° 47 du 7 décembre 1978 :**

*"Sauvegarde et utilisation du territoire"*

Cette loi permet la conservation d'édifices d'importance culturelle et une réutilisation respectant leur typologie et leur structure. Par une clarification de la réglementation des plans régulateurs, elle fournit une aide appréciable aux administrations communales.

## Les grands projets

### 1. - Les projets FIO

- Les monuments urbains, les musées et les collections
- Les centres technico-scientifiques de la région du P6

Il s'agit d'un programme à caractère mixte (organisation des musées, restaurations architecturales, de peintures, création d'ateliers de restauration, protection contre le vol, etc.) émanant des surintendances compétentes et de la région Emilie-Romagne ; il comprend une série d'interventions d'entretien, de

consolidation et de restauration d'églises et de palais à Bologne et dans d'autres villes, parmi lesquelles Colorno (le palais), Parme (musée national de la Pillotta), Imola et Bertinoro. Pour le palais de Colorno, la surintendance compétente a lancé les travaux de restauration de la partie donnant sur le parc ; l'intervention se poursuit aujourd'hui avec des fonds ordinaires.

A Bologne, neuf églises sont concernées (restauration de façades, de portails de chapiteaux, d'arcades) et certains édifices historiques, parmi lesquels le Palazzo Pepoli Campogrande (pinacothèque nationale), la bibliothèque de l'Archiginnasio et l'ancien couvent des Célestins (archives de l'Etat). Toujours à Bologne, des crédits ont été accordés au centre Cesare Gnudi qui prend en charge les méthodes de restauration.

Crédits demandés	:	1982	:	80,5 millions de francs
		1983	:	26,4 "
Crédits accordés	:	1982	:	11,9 "
		1983	:	3,2 "

#### - Les ducs

Le projet, émanant des surintendances, concerne la restauration et la récupération d'édifices appartenant à la maison d'Este à Modène (musée Estense) et à Ferrare (palazzi Schifanoia, Bonacossi, Marfisa, dei Diamanti, Castello Estense) et l'entretien des jardins ducaux qui sont actuellement laissés à l'abandon.

A Ferrare, la rénovation du palazzo Schifanoia (musée municipal), a déjà coûté 4 millions de francs. L'aile du XIV<sup>e</sup> siècle a été reconstruite, le musée équipé, les fresques et le grand escalier de l'entrée principale, fermée jusqu'alors, ont été restaurés. 750 000 francs ont été employés à la rénovation de certaines salles de la palazzina de Marfisa d'Este qui sont maintenant ouvertes au public. Aucune intervention n'a été effectuée sur les propriétés des ducs d'Este à Modène.

Crédits demandés	:	1982	:	16 millions de francs
		1983	:	6,5 "
Crédits accordés	:	1982	:	3,25 "
		1983	:	1,5 "

#### - Restauration et récupération de la chartreuse de Paradigna (Parme)

Le projet, émanant de la surintendance aux biens artistiques de l'Emilie, et de l'université de Parme, concerne la consolidation et la restauration de la chartreuse du XIII<sup>e</sup> siècle de Valsereina à Paradigna (Parme), que Stendhal a rendue célèbre. Elle abritera le Centre d'études et d'archives de la Communication (CSAC), de l'université de Parme, qui a pour objectifs la conservation, la recherche et l'exposition de projets, documents et objets sur l'histoire de la "progettazione" et du design italien de la fin du siècle dernier à nos jours.

Les crédits accordés ont permis de commencer la consolidation de l'édifice. Les travaux de restauration, en revanche, se poursuivent avec les fonds ordinaires de la surintendance.

Crédits demandés	:	1982	:	26,0 millions de francs
		1983	:	5 "
Crédits accordés	:	1982	:	1,5 "
		1982	:	5 "

---

– *La Romagne et Ravenne*

Le projet, émanant des surintendances compétentes et de la mairie de Ravenne, concerne une série de restaurations du patrimoine architectural et du patrimoine artistique (mosaïques, peintures, boiseries) et l'amélioration des équipements de restauration de la surintendance aux sites et à l'architecture de Ravenne. Le palazzo Milzetti (musée du néoclassicisme), le palazzo Mazzolani à Faenza (futur musée civique et archéologique), le palazzo di Teodorico et les bâtiments de San Vitale à Ravenne, le temple Malatesta à Rimini et la commune de Pomposa sont, entre autres, concernés.

Les crédits accordés ont permis la réfection de certaines parties de l'ancien couvent bénédictin de San Vitale, où un laboratoire de restauration de la surintendance aux sites et à l'architecture de Ravenne sera installé, la restauration du palazzo di Teodorico (des mosaïques en particulier) la réfection des couvertures et d'autres structures de l'ancienne église San Nicolo.

Crédits demandés	:	1982	:	13,00 millions de francs
		1983	:	5,80 "
Crédits accordés	:	1982	:	2,25 "
		1983	:	8,65 "

## 2. - "Projet gisements"

### a) *Siris : système d'information sur la reconstruction de l'habitat historique*

Il s'agit de constituer un système d'informations sur les biens architecturaux et la documentation qui y a trait, en créant une banque de données qui couvre un ensemble de disciplines allant de l'archéologie à l'urbanisme, avec une sous-structure par thème. Ce projet, dont le promoteur est la région Emilie-Romagne, a été concédé à System & Management SpA. Il crée 107 emplois et est doté de 57,4 millions de francs.

### b) *Bologne "la savante", dans ses musées universitaires*

Ce projet de la Fondation Marconi, (université de Bologne) a été concédé à un consortium composé de Efimdata SpA, Davos SpA, Software's Engineering Sarl. Il crée 130 emplois et coûte 78,8 millions de francs. Son objectif est d'étendre le relevé informatisé des données sur le patrimoine culturel conservé, à toutes les structures de l'université de Bologne. Les musées de la Navigation, d'Anatomie humaine, d'Astronomie, de Physique, de Géologie et de Paléontologie sont concernés. Une banque de données et un système d'informations seront créés.

## Un cas de réutilisation

### **Le centre culturel polyvalent de Massa Lombarda (Ravenne)**

Depuis 1980, l'administration de Massa Lombarda travaille à la création d'un centre culturel polyvalent, dans l'enceinte de l'oratoire de Notre-Dame de l'Assomption. Cet édifice, qui appartenait jadis à l'institution charitable de l'Hopital Maggiore et qui est aujourd'hui propriété communale, occupe une position centrale, à côté de l'église du Carmel qui abrite des expositions temporaires. L'oratoire est déjà occupé par deux salles de lecture et une salle de dépôt de la bibliothèque ; des collections archéologiques, de céramiques du (XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle) et de tableaux devraient être installées dans les autres salles du rez-de-chaussée et du premier étage. Le projet prévoit aussi l'ouverture d'une salle didactique et de salles de conférences et d'expositions. Ce centre offrira ainsi la possibilité de réunir tout le patrimoine artistique pleinement et de participer aux activités culturelles que la municipalité compte organiser.

En 1978, un premier crédit communal de 0,5 million de francs a permis d'aménager la bibliothèque. De 1982 à 1986, l'édifice fut restructuré et les installations réalisées avec d'autres crédits de la mairie et de la région (sur la base de la loi n° 28 de 1977), avec l'aide de l'institut des Biens culturels, pour tout ce qui avait trait au classement informatique et à la revalorisation du patrimoine artistique et historique. Pour l'instant, seule la bibliothèque est ouverte et la restauration des salles de la pinacothèque et du musée devait commencer à l'automne 1987.

Financements concernant le centre culturel polyvalent de Massa Lombarda (en milliers de francs)

	COMMUNE	REGION	IBC	TOTAL
1982	75	-	100*	175
1983	273	500	50**	823
1984	130	-	-	130
1985	-	-	-	-
1986	500***	-	-	500
TOTAL....				1628

\* Recensement du patrimoine

\*\* Restauration d'estampes et de dessins

\*\*\* Gardés en reliquat dans le bilan prévisionnel de 1987, et réservés à l'équipement des musées.

Emilie-Romagne : Dépense de l'Etat et de la région pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985 (en millions de francs)

	Monuments et centres historiques	Fouilles	Total
ETAT (1)			
Ministère des Biens culturels	31	5,5	36,5
Ministère des Travaux publics	-	-	-
Ministère du Budget (FIO)	-	-	-
Total	31	5,5	36,5
REGION (2)			
	-	-	22,5
Total général			59

(1) Dépense engagée

(2) Dépense prévue (musées inclus)



---

## REGION CAMPANIE

(Naples)

Superficie: 13 596 km<sup>2</sup>

Population: 5 059 000 habitants

### Principales lois sur le patrimoine

Dans les années 1970, la Campanie et l'Emilie-Romagne ont été les premières régions à légiférer directement sur une matière dont la compétence ne leur avait pas été transférée. En Campanie, les lois adoptées ont été mal appliquées (programme de revalorisation), celle sur le recensement ne l'a pas été du tout ; aujourd'hui dépassées, elles nécessitent une révision. Des lois spécifiques pour la sauvegarde et la réhabilitation de nombreux centres historiques manquent encore actuellement.

#### **Loi n° 32 du 24 juillet 1974:**

*"Première législation sur le recensement des biens culturels et naturels"*

Cette loi créait une commission consultative, composée de représentants de la région, de surintendants et d'experts, chargée de préparer et de veiller à l'application d'un programme annuel de recensement et de répartition "ad hoc" des crédits. En 1974, les crédits d'investissement étaient de 2,5 millions de francs, mais elle n'a, peu ou pas, été appliquée.

#### **Loi n° 58 du 9 novembre 1974:**

Par la restauration, la mise en valeur et l'achat de biens, cette loi permettait d'augmenter le patrimoine culturel public. La région elle-même, les pouvoirs locaux, des organismes publics, grâce à des subventions pouvant atteindre 50 % du prix d'achat ou de restauration de monuments destinés à des activités socioculturelles, ont pu réhabiliter d'importants édifices historiques (châteaux, églises, chartreuses, musées, bibliothèques). En 1974, 7,5 millions de francs ont été investis, puis de 1977 à 1979, 18,5 millions de francs.

#### **Loi n° 25 du 4 avril 1981 :**

*"Refinancement de la loi régionale n° 16 du 10 avril 1975 ; aide à l'organisme chargé des villas vésuviennes"*

Cette loi permet de doter de 2,5 millions de francs en 1984 et en 1985 un organisme chargé de la restauration, de la récupération et de la mise en valeur des villas vésuviennes et de leurs parcs.

#### **Loi n° 17 du 20 mars 1982 :**

*"Réglementation provisoire des activités relatives à l'urbanisme et à la construction dans les communes de la région"*

Sur les sites particulièrement intéressants en matière de monuments, et dans les zones protégées, seuls sont autorisés les travaux de restauration, de réfection et de restructuration qui n'altèrent ni les volumes ni les surfaces déjà existants et qui respectent donc l'environnement.

### 1. - Les projets FIO

#### *La chartreuse de Padula*

Le projet, émanant des surintendances, concerne l'ensemble des bâtiments du XIV<sup>e</sup> siècle de la chartreuse de Padula (Salerne). Après sa restauration, cet édifice accueillera des expositions, de même qu'y sera implanté un centre de formation de restaurateurs. En 1986 ont commencé les premiers travaux de restauration et de réfection des structures. Sur les 76 millions de francs de crédits demandés, 50 millions de francs seulement ont été accordés.

#### *Les filatures de San Leucio*

Voir ci-après, "un cas de réutilisation".

### 2. - "Projet gisements"

#### *Analyses et interventions pour la protection des monuments contre les séismes*

Le promoteur et le concessionnaire de ce projet de 150 millions de francs, créant 168 emplois, est le consortium "Etudes et technologies de restauration (Co.Ge.In., Cos.Ma SpA, provera et Carassi SpA). Son objectif est de prévoir la protection, contre d'éventuels séismes, du patrimoine de la région, par un classement des données analytiques provenant d'enquêtes et de recherches rassemblées dans une banque de données. Il se charge en outre de mettre au point des méthodes d'analyse et de définition des travaux d'adaptation et de consolidation.

#### *Neapolis : projet de revalorisation complète des ressources artistiques et des sites de la région du Vésuve*

A l'origine de ce projet: le consortium Neapolis (IBM Italie et Fiat Engineering SpA), qui en est aussi le concessionnaire. Disposant d'un crédit de 240 millions de francs (entièrement consacrés au Mezzogiorno), et pouvant créer 120 emplois, il a pour objectif d'inventer un modèle d'exploitation industrielle, un gisement artistique et archéologique dans le Mezzogiorno, inséré dans un tissu territorial riche en sites naturels, en ressources culturelles et sociales. Le projet inclut un laboratoire d'étude et de classement et une banque de données, qui devrait utiliser la documentation informatisée et l'appliquer à la programmation d'itinéraires touristiques et culturels régionaux.

#### *Les sites historiques de l'Italie méridionale et insulaire*

Le promoteur et concessionnaire de ce projet (138 millions de francs et 303 emplois), le consortium Mac-Asta (Tara Srl, Apple computer SpA, System & Management SpA, Azeta Consulting SpA) a prévu le relevé et la représentation cartographique des sites historiques et des éléments physiques et architecturaux qui les composent, le classement informatique du matériel provenant des recherches, et des propositions d'activités adaptées aux objectifs de conservation et de revalorisation de la vie communautaire, axées sur les sites mêmes.

## Un cas de réutilisation

### *Les filatures de San Leucio*

Les filatures de San Leucio (près de Caserte, dans la région de Salerne) ont été fondées en 1789 par Ferdinand IV, roi Bourbon, qui pensait ainsi créer un modèle de développement industriel qui ait un rôle moral et éducatif auprès de la Real Colonia implantée autour des filatures. Cette expérience, entre l'illuminisme, l'utopie et le paléo-industrialisme, connut des hauts et des bas jusqu'à l'Unité italienne, quand la transformation de la Real Colonia en commune dénatura totalement son caractère originel. Du projet de Ferdinand ne restent que les bâtiments, et de la manufacture n'a survécu qu'une grande salle où le tissage à la main sur d'énormes métiers en bois est encore pratiqué par quelques rares artisans.

C'est à San Leucio que s'est éveillé l'intérêt pour l'archéologie industrielle, à la suite d'un séminaire permanent de la faculté d'Architecture de Milan et de l'exposition des travaux de la Pennsylvania State University (à Milan, en 1979).

En 1981, un congrès organisé par la commune de Caserte, avec la participation du ministère des Biens culturels, donna lieu à la formation d'une commission ministérielle pour la sauvegarde de San Leucio et à l'élaboration des premières propositions d'intervention, s'inspirant du travail mené par une équipe de l'institut d'Histoire de l'art de l'université et du "Politecnico" de Milan. A ces initiatives, un congrès international sur San Leucio, sponsorisé par Fiat et Benetton, a apporté d'autres éléments de recherche sous forme d'études sur la restructuration et la revitalisation des filatures.

Le projet d'intervention définitif prévoit la réfection et la restauration de l'ensemble, et la création d'un musée de l'archéologie industrielle, (incluant les cités ouvrières et le réseau très dense de petites filatures construites par la suite et dont l'activité fut stimulée par la présence du modèle de San Leucio). Ces édifices abriteront en outre des centres de formation.

Les travaux commencés suivent le programme de restauration complète des bâtiments, dû à la surintendance aux biens architecturaux, artistiques et naturels de Avellino-Salerno, programme financé par le FIO. 50 millions ont été accordés sur les 181 demandés pour rendre les filatures à leur situation primitive.

Campanie : Dépense de l'Etat et de la région pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985 (en millions de francs)

	Monuments et centres historiques	Fouilles	Total
-----			
ETAT (1)			
Ministère des Biens culturels	269*	11,8	280,8
Ministère des Travaux publics	-	-	-
Ministère du Budget (FIO)	100**	-	100
Total	369	11,8	380,8
-----			
REGION (2)			
-----			
Total Général		-	406,3

(1) Dépense engagée

(2) Dépense prévue (musées inclus)

\* Dont 204,5 millions sur les fonds spéciaux pour la reconstruction après les séismes de 1980 et 1981.

\*\* Projets San Leucio et chartreuse de Padula.

---

## REGION LATIUM

(Rome)

Superficie : 17 202 km<sup>2</sup>

Population : 4 689 482 habitants

### Principales lois sur le patrimoine

L'ensemble des lois sur la récupération des édifices et des monuments historiques du Latium est particulièrement riche et articulé. Deux lois de caractère général, dans le domaine culturel et l'urbanisme, sont en effet en application. La première concerne les musées et leurs locaux, la seconde, le patrimoine immobilier des centres historiques. Compte tenu de leurs particularités et de leur abondance dans la région, les châteaux bénéficient d'un texte de loi spécifique.

#### **Loi n° 76 du 18 juin 1975 :**

##### *"Normes concernant les musées locaux"*

Il s'agit de coordonner et d'encourager le développement des musées locaux, d'intervenir sur les sites naturels et archéologiques, les monuments, les édifices profanes et religieux présentant un intérêt historico-artistique, et plus généralement, sur les biens culturels appartenant aux pouvoirs locaux. Des édifices historiques seront transformés en musées, mais en ce qui concerne l'attribution des crédits (3,9 millions de francs en 1984, et 4,8 millions de francs en 1985), le choix se portera de préférence sur les institutions déjà existantes, ne nécessitant que des travaux d'agrandissement et de rationalisation des espaces.

#### **Loi n° 18 du 23 juillet 1981 :**

##### *"Création d'un centre régional de documentation sur les biens culturels et naturels"*

Cette loi devait permettre de réaliser un plan de recensement et de classement des biens culturels, de mise en ordre de la documentation correspondante, et d'organisation de la formation professionnelle dans ce secteur. Le projet, non réalisé, a disposé en 1981 d'un crédit d'investissement de 600 000 francs, crédit qui n'a donc pas été utilisé.

#### **Loi n° 51 du 22 novembre 1982 :**

##### *"Interventions expérimentales de récupération de monuments appartenant à des organismes publics, situés dans les centres historiques"*

La région a dépensé 33,5 millions de francs en 1984, et 30 millions de francs en 1985, en subventions allouées à des communes ou à des groupements de communes pour la restructuration, l'agrandissement et la restauration des bibliothèques, centres d'archives, musées, et centres sociaux.

#### **Loi n° 68 du 19 septembre 1983 :**

##### *"Sauvegarde des châteaux du Latium"*

Pour protéger et mettre en valeur les châteaux, les forteresses, les murs d'enceinte, les tours, les abbayes dont elle est riche, la région Latium offre aux pouvoirs locaux et aux propriétaires privés des subventions qui peuvent aller jusqu'à 20 % de la dépense engagée pour leur restauration. Un prêt d'une société financière régionale couvre 20 % de la somme restante. Ces aides sont cumulables avec des subventions de l'Etat. C'est ainsi que plusieurs édifices ont déjà été sauvés et sont ouverts au public. La région a débloqué à cet effet 12,5 millions de francs en 1984 et 10 millions de francs en 1985.

---

**Loi n° 25 du 18 août 1986 :**

*"Interventions régionales en faveur de fondations d'utilité publique pour la récupération et l'utilisation du patrimoine culturel"*

Cette loi subventionne des travaux de réhabilitation, de restauration, de restructuration, de sauvegarde, d'organisation et d'utilisation sociale des biens culturels par des fondations reconnues légalement, en capital pour 80 % des travaux de restauration et de revalorisation prévus, à 100 % pour l'utilisation sociale des biens culturels. Le crédit d'investissement était de 2,5 millions de francs en 1986.

## Les grands projets

### 1. - Les projets FIO

#### *Les forteresses du cardinal Alborno*

Le projet interrégional émane des surintendances du Latium, d'Ombrie et des Marches. Il concerne un ensemble historique de structures reliées entre elles et couvrant les trois régions. Dans les forteresses et les fortifications existantes, un réseau expérimental de musées (Spoleto en sera le pôle principal) et de centres culturels sera mis en place. Dans les treize communes concernées, on compte Assise, Orvieto, Urbino et Viterbo.

Crédits demandés :	1982	:	45,30 millions de francs
	1983	:	12,5 "
Crédits accordés :	1982	:	5,15 "
	1983	:	7,5 "

La consolidation et la restauration des forteresses de Viterbo (Latium), d'Orvieto et Spoleto (Ombrie), de la forteresse Alborno d'Urbino et du château Montefiore de Recanati (Marches), ont été réalisées. Dans les projets FIO de 1985 (réalisés en 1986), figure un programme spécifique de restauration de la forteresse Alborno de Spoleto. Les crédits d'un montant de 50 millions de francs (la demande initiale était de 167 millions de francs), serviront à la création des musées du Duché et de la forteresse, et à l'aménagement de nouveaux espaces destinés au festival des Deux Mondes.

#### *Restauration et récupération du patrimoine architectural et historico-artistique de Rome*

Il s'agit de restaurer et de réinsérer dans leur environnement urbain des monuments historiques caractéristiques. Pour les autres édifices, qui sont déjà occupés par des bureaux et des services publics ou des musées, une organisation plus rationnelle de leurs fonctions est prévue.

Crédits demandés :	1982	:	50 millions de francs
	1983	:	30,5 "
Crédits accordés :	1982	:	8,15 "
	1983	:	14 "

Les crédits obtenus ont permis la consolidation, le nettoyage et la restauration du palais Barberini et du palais de Venise, du ministère des Biens culturels (palais du Collegio Romano et ancien hospice de San Michele), des églises de Santa Maria della Pace et de Santa Maria in Trastevere.

---

## 2. - "Projet gisements"

### *Automatisation de la photothèque nationale*

Ce projet proposé par le consortium Iris pour la mise en valeur des biens culturels (Italsiel SpA, RAI SpA, Italtel SpA, Sidac SpA, Infrasad SpA, Italtekna SpA), a été concédé au consortium formé par Italsiel SpA et Sidac SpA. D'un coût de 50 millions de francs et créant 40 emplois, il vise la sauvegarde, la conservation et la mise en valeur du matériel photographique du Gabinetto Fotografico Nazionale, par la révision et la standardisation des modes de documentation de la photothèque et de la vidéothèque, et la mise en place de systèmes automatisés de consultation.

### *Tours et fortifications de la Rome médiévale*

C'est à Digital Equipment SpA que l'on doit ce projet (concédé à Farad Informatica SpA). Il crée 36 emplois, et pour 50,5 millions de francs, propose une banque de données avec spécialisation alphanumérique, graphique et cartographique analytique des tours et des fortifications médiévales comprises dans l'enceinte des murs auréliens, ainsi que la production de matériel informatique commercialisable, sur support magnétique.

## Un cas de réutilisation

### *Les châteaux du moyen Latium et le château Colonna de Genazzano*

La province de Rome, en collaboration avec la surintendance aux sites et à l'architecture de la ville, et la région Latium, ont lancé en 1979 un projet de restauration et de réhabilitation de châteaux particulièrement dégradés, mais d'une grande valeur historique. Ce projet entre dans le plan général de restauration des centres historiques et des monuments, de la région Latium. Ses principaux objectifs sont de recomposer et de revaloriser le patrimoine architectural, par la restauration de témoignages historiques, puis dans un deuxième temps, de favoriser le développement économique de communes relativement isolées, par une réutilisation socioculturelle de ce patrimoine qui relancerait alors l'artisanat et le tourisme. Le projet, qui concerne un nombre limité de châteaux, suppose un développement sur plusieurs années et prévoit des interventions permettant de tester le modèle adopté sur quelques exemples significatifs tels que les châteaux Colonna de Genazzano, Brancaccio de Roviano, le fort d'Ostie, la forteresse de Montecelio. Le château de Genazzano nous servira d'exemple.

Ce château domine une zone charnière entre la banlieue romaine et le sud-est du Latium. Il doit servir d'enseigne touristique et culturelle à tous les bourgs des environs. Construit sur un éperon tufacé, à l'extrémité de la rue principale de la commune, il est relié par un pont à son parc qui couvre cinq hectares. Son donjon du XI<sup>e</sup> siècle est au centre d'un ensemble des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Certaines structures comme la loggia et la façade sud sont plus récentes.

C'est en 1979 que la commune de Genazzano l'a racheté pour 900 000 francs. Sa restauration et sa transformation en un centre comprenant une pinacothèque, un musée, une bibliothèque, un théâtre, des salles de conférences et d'expositions, sont d'ores et déjà prévues. Le coût de l'ensemble est évalué à 62 millions francs.

Une première subvention de 3,74 millions de francs (répartie sur cinq ans, en plus du financement de l'achat du château) de la province a permis d'entreprendre quelques travaux : réfection des couvertures de la bibliothèque, mise en place d'ascenseurs, restauration d'une série de fresques, etc. Pour la suite, la province et les pouvoirs publics ont déposé, en vain, plusieurs

demandes au FIO (en 1983, une aide de 5 millions francs, dont 2 millions de francs pour Genazzano a été refusée). Les sponsors sollicités se sont eux aussi retirés du projet, la position du château, trop excentrée par rapport à Rome, en réduit l'attrait pour les entreprises qui pensent que leur image n'en profiterait pas. Seul le ministère des Biens culturels a débloqué 17,5 millions de francs en 1985 sur les fonds réservés à la consolidation des monuments menacés par les séismes. Ces crédits permettront de terminer les travaux de réfection et de restauration rendant possible l'ouverture de toute une aile du château. Actuellement la bibliothèque fonctionne, elle est à l'origine de quelques manifestations théâtrales et d'autres initiatives culturelles dans les domaines du spectacle et de la musique.

Les détails du projet sont les suivants (en m<sup>2</sup>) :

- bibliothèque et espaces destinés aux associations locales .....558
- salle de conférences (200 places) .....120
- salle de musique (45 places)..... 54
- musée et pinacothèque.....460
- théâtre couvert .....170
- laboratoire de théâtre.....360
- salles d'exposition .....250
- hôtellerie (25 lits).....239

Latium : Dépense de l'Etat et de la région pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985 (en millions de francs)  
(cf page suivante)

	Monuments et centres historiques	Fouilles	Total
<b>ETAT (1)</b>			
Ministère des Biens culturels	125	250*	375
Ministère des Travaux publics	-	-	-
Ministère du Budget	-	75**	75
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>325</b>	<b>75</b>
<b>REGION (2)</b>			
	-	-	84,5
<b>Total Général</b>			<b>534,5</b>

(1) Dépense engagée

(2) Dépense prévue (musées inclus)

\* Loi sur le patrimoine archéologique de la ville de Rome.

\*\* Parc archéologique d'Ostie.

---

## REGION TOSCANE

(Florence)

Superficie : 22 992 km<sup>2</sup>

Population : 3 473 000 habitants

### Principales lois sur le patrimoine

La complexité de sa situation rend difficile la gestion du patrimoine de la Toscane. De grands projets spécifiques émanant des différents organismes concernés, lui conviendraient sans doute davantage qu'un texte de loi classique proposé par la région.

**Loi n° 56 du 28 mai 1975 :**

*"Intervention sur les centres historiques"*

Cette loi a permis aux pouvoirs locaux de récupérer et de restructurer des ensembles monumentaux, de rééquilibrer et de redistribuer des habitations et de réaliser les infrastructures nécessaires au fonctionnement des ensembles rénovés. Elle ne prévoit aucun financement.

**Loi n° 59 du 21 mai 1980 :**

*"Règles d'intervention pour la réhabilitation d'édifices appartenant au patrimoine"*

Cette loi régleme les interventions sur les monuments du patrimoine appartenant aux communes et aux propriétaires privés: l'entretien, la restauration et la réfection, la restructuration urbanistique et monumentale, la rénovation des éléments structuraux. La loi ne prévoit aucun financement.

**Loi n° 89 du 4 décembre 1980 :**

*"Gestion des musées et des collections des collectivités locales, et d'intérêt local. Délégation des fonctions administratives aux pouvoirs locaux"*

Cette loi a pour but de favoriser la réalisation, par les communes et des groupements de communes, d'installations, d'équipements et de services nécessaires à la conservation et au développement des musées. Aucun financement particulier n'est prévu.

### Les grands projets

#### 1. - Les projets FIO

*L'architecture militaire toscane : forteresse et murs d'enceinte*

Il s'agit d'un programme mixte, émanant des surintendances de la région et de certaines communes, qui prévoit des interventions sur les structures fortifiées et les édifices historiques de la région de Sienne en particulier, la restauration de peintures dans les édifices publics et les églises disséminés sur tout le territoire. 29 communes sont intéressées, parmi lesquelles Cortona, Volterra, Pise, Livourne, Lucques, Florence, Sienne, Grosseto, Carrare.

Au nombre des réalisations, il faut souligner la consolidation des murs d'enceinte de San Gimignano, Monteriggioni, Orbetello, Volterra et Lucas ; la restauration de la forteresse des Médicis de Grosseto et celle de Porto San Stefano ; la réfection de certains édifices historiques et de certaines églises ; l'enquête préalable à la restauration des hôpitaux Santa Maria della Scala de Sienne.



Crédits demandés :	1982	:	61,5 millions de francs
	1983	:	21,4 "
Crédits accordés :	1982	:	12,7 "
	1983	:	15,8 "

### *"Les murs de Lucques"*

Ils font l'objet d'un projet FIO spécifique lancé en 1986. Il s'agissait, à l'origine, d'une revalorisation des murs d'enceinte et autres infrastructures de Lucques dont le coût avait été évalué à 347 millions de francs. Les 50 millions de francs attribués ne permettront que de les consolider. Réhabilitation des châteaux et des habitats historiques de la Lunegiane

Ce projet interrégional à caractère mixte concerne l'ancien territoire de la Lunegiane (provinces de Massa Carrara en Toscane et de la Spezia en Ligurie), ses vestiges archéologiques, ses constructions fortifiées, ses habitats historiques et ses œuvres d'art. La restauration et la consolidation d'environ 17 châteaux, d'ouvrages mineurs, la réfection des routes qui les relient, des fouilles archéologiques stratigraphiques sont envisagées. Les surintendances de Ligurie et de Toscane, les provinces de Massa Carrara et de La Spezia, l'institut des châteaux de la Lunegiane, qui sont à l'origine de ce projet, visent la création d'espaces à vocation socioculturelle et l'implantation de musées.

En Ligurie, le château des évêques de Luni et la forteresse de Firmafede à Sarzana, qui abritera le centre culturel et le musée du territoire ont été restaurés et consolidés ; en Toscane, le château Malaspina à Massa a été rénové.

Crédits demandés :	1982	:	26 millions de francs
	1983	:	14 "
Crédits accordés :	1982	:	4,15 "
	1983	:	4 "

Un projet FIO, lancé en 1985, concerne spécifiquement les châteaux de la Lunegiane ligure, il est assorti d'une subvention de 63 millions de francs.

#### *Les théâtres toscans*

Les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ont vu se construire des théâtres au cœur d'un grand nombre de cités toscanes. Les surintendances et la région ont projeté de réhabiliter et de revitaliser les plus caractéristiques. Leur position centrale leur permettra de jouer un rôle attractif dans la vie des communes. En 1984, sur les 85 millions de francs demandés, 50 millions de francs ont été accordés.

## 2. - "Projet gisements"

### *Les ports, de la préhistoire au haut Moyen Age*

Ce projet, de l'institut international d'Etudes ligures, a été concédé à Elettronica Ingegneria Sistemi SpA. Il intéresse les régions de Toscane, Ligurie, Campanie et Sardaigne. D'un montant de 33 millions de francs, il crée 34 emplois et a pour objectif de recenser, fichier, cataloguer et documenter les sites archéologiques enfouis, de préparer une banque de données de classement des sites et des répertoires, et de cartographie des habitats historiques.

## Un cas de réutilisation

### *L'hôpital Santa Maria della Scala de Sienne*

Cet ensemble se dresse sur le flanc méridional de la colline du Duomo qui constituait, avec la colline voisine de Castelvecchio, la Sienne médiévale. Le premier hôpital fermait la partie méridionale de l'esplanade où se dressait le vieux Duomo siennois, formant ainsi une sorte de rideau sur la campagne environnante. Consolidé et stratifié entre le XI<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, il est devenu l'édifice public le plus important de Sienne, dépassant en importance le Duomo et le Palazzo Pubblico. Après la Seconde Guerre mondiale, la construction nécessaire d'un complexe hospitalier moderne, en zone suburbaine, a libéré ses 36 hectares et la municipalité, devenue propriétaire s'est posé le problème de la réutilisation de cet édifice. Vers la fin de 1982, le maire et le recteur de Sienne ont demandé au ministère des Biens culturels d'intervenir pour commencer les travaux de restauration. La surintendance concernée a donc lancé un concours national destiné à la réalisation des premiers relevés statistiques et d'une étude pour la transformation de l'édifice en musée. Ce musée de l'art siennois rassemblera les collections de la pinacothèque nationale, des musées diocésain et municipal, les estampes et les dessins de la bibliothèque des Intronati, les collections du musée d'Archéologie et du musée de l'hôpital Santa Maria della Scala. Des espaces seront réservés à des laboratoires de restauration, à un centre de documentation et d'information, à des espaces susceptibles d'accueillir des congrès, des séminaires, des expositions temporaires, et à une série d'expériences didactiques étroitement liées à la compréhension du patrimoine que le centre abritera.

Des crédits du FIO, obtenus dans le cadre du projet "Civilisation toscane et fortifications" (1,25 million de francs en 1983), ont permis de restaurer certaines salles contenant des fresques comme le Pellegrinatio et la Sagrestia Vecchia. Plus récemment, le Monte dei Paschi di Siena a sponsorisé la réalisation d'autres études ; ces fonds (10 millions de francs), gérés par la municipalité ont, à ce jour, à peine été entamés par l'organisation d'un congrès international consacré aux problèmes que pose la réhabilitation de cet ensemble hospitalier.

Toscane : Dépense de l'Etat et de la région pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985 (en millions de francs)

	Monuments et centres historiques	Fouilles	Total
-----			
ETAT (1)			
Ministère des Biens culturels (1)	97,5	6	103,5
Ministère des Travaux publics (2)	4,4	-	4,4
Ministère du Budget (FIO)	100,0*		100,0
TOTAL	201,9	6	207,9
-----			
REGION (3)	-	-	15,4
-----			
TOTAL GENERAL			223,3

(1) Dépense engagée

(2) Dépense effectuée

(3) Dépense prévue (musées inclus)

\* Restauration des murs de Lucques et du palais Pitti

---

## **REGION VENETIE**

(Venise)

Superficie : 18 368 km<sup>2</sup>

Population : 4 123 411 habitants

### **Principales lois sur le patrimoine**

La législation régionale vénitienne consacre une grande place à la sauvegarde de son patrimoine architectural. Elle s'attache aussi beaucoup au voisinage de ses monuments, dont elle désire exploiter le caractère historique. Elle vise une meilleure mise en valeur et une meilleure utilisation de ses biens culturels et la création de musées.

#### **Loi n° 58 du 30 mai 1975 :**

*"Normes concernant les musées locaux"*

Cette loi régleme la réhabilitation d'édifices historiques tels que forteresses, villas, châteaux, couvents, par des communes ou des groupements de communes, leur transformation en musées et leur fonctionnement. Le crédit d'investissement a été de 3,5 millions de francs par an, de 1984 à 1986.

#### **Loi n° 58 du 13 septembre 1975 :**

*"Sauvegarde et permis de construire en zone rurale"*

Cette loi prévoit que seules sont possibles sur les constructions rurales anciennes, les interventions concernant l'entretien et la consolidation. Les interventions de nature différente, même si elles sont conformes au plan d'urbanisme adopté, sont soumises aux mesures de protection historico-artistiques du paysage.

#### **Loi n° 63 du 24 août 1979 :**

*"Création et fonctionnement de l'institut régional des villas vénitiennes"*

Avec le concours des propriétaires, ou en se substituant à eux par d'éventuelles expropriations (dans les cas extrêmes en obligeant les propriétaires à vendre et en se portant acquéreur), l'institut pourvoit à la consolidation et à la restauration des villas classées (loi 1089 de 1939), et à la réutilisation de celles qu'il a rachetées. L'investissement a été de 10 millions de francs en 1984, de 5,5 millions de francs en 1985 et de 6 millions de francs en 1986. Les allocations sont versées aux propriétaires privés en capital, jusqu'à 30 % de la dépense effectuée, en contribution sur les intérêts avec une réduction possible de 20 % de la dette globale.

#### **Loi n° 40 du 2 mai 1980 :**

*"Organisation et aménagement du territoire"*

La loi impose au plan régulateur la formulation de mesures spécifiques de sauvegarde des sites et des monuments, et l'aménagement de zones de respect suffisamment vastes pour en préserver les abords.

---

**Loi n° 80 du 31 mai 1980 :**

*"Conservation et revalorisation des centres historiques de la Vénétie"*

Il s'agit ici d'encourager les communes à réhabiliter et à revitaliser leurs centres historiques et à développer l'exploitation de l'héritage local. La loi favorise plus particulièrement les communes de moins de 5 000 habitants. Elle était dotée d'un million de francs en 1984, mais n'a bénéficié d'aucun crédit en 1985 et 1986.

## Les grands projets

### 1. - Les projets FIO

#### *La civilisation des Villas vénitiennes*

Les interventions prévues par ce projet, émanant des surintendances, de la région et de l'institut des Villas vénitiennes, concernent les fresques, les stucs, la révision et la restauration des couvertures et des murs. Pour certains bâtiments il s'agit d'une restauration intégrale. 80 villas environ sont concernées qui appartiennent à l'Etat, à des organismes ou sont propriétés privées. Ces édifices sont généralement occupés par des musées, des centres culturels, des écoles, des bibliothèques ou des bureaux. Le projet intéresse 59 communes parmi lesquelles les villes principales des provinces de Venise, Trévise, Vérone, Rovigo et Vicence.

Les crédits n'ont pas été à la hauteur du projet et une très petite partie des objectifs a été réalisée. On notera la réfection des couvertures de la villa Pisani à Strà (monument national ouvert au public), la réfection et le nettoyage de la villa degli Armeni o Contarini à Asolo (propriété de l'Etat qui doit bientôt accueillir des congrès), la restauration des plâtres à la vénitienne de la ville Cappello à Meolo, la consolidation et la restauration d'autres villas de la région de Vérone, des restaurations de fresques, etc.

Crédits demandés :	1982	:	71,9 millions de francs
	1983	:	13,7 "
Crédits accordés :	1982	:	6,6 "
	1983	:	6,8 "

#### *Théâtres historiques de la Vénétie*

Les surintendances et la région de Vénétie sont à l'origine de ce projet qui intéresse douze des plus grands théâtres construits entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle et quelques autres de moindre importance, dans 22 communes, dont Venise, Belluno, Padoue, Vicence. Son but est de redonner à ces constructions le rôle de centres de la vie culturelle et sociales qu'elles avaient à l'origine. Quelques nouvelles réalisations sont aussi prévues, telles que l'aménagement d'un théâtre dans l'ancien couvent de San Francesco à Conegliano, et la création de théâtres en plein air. La quasi-totalité des structures a été récupérée. Une demande ultérieure de crédits par les surintendances permettra peut-être de terminer les travaux.

Crédits demandés :	1982	:	70,0 millions de francs
	1983	:	7,4 "
	1984	:	68,5 "
Crédits accordés :	1982	:	6,9 "
	1983	:	7,5 "
	1984	:	51,0 "

---

## Venise

Il s'agit d'une intervention globale de réhabilitation et de mise en valeur des constructions et des immeubles emblématiques de la ville. Les surintendances sont à l'origine du projet auquel collaborent la région, la mairie de Venise et la commission interministérielle des études sur Venise. L'ensemble des constructions de l'Arsenal et de la place Saint-Marc, la bibliothèque Marciana, les musées d'art oriental et de l'Accademia, la Ca' d'Oro, le musée archéologique du Palazzo Reale et d'autres édifices sont intéressés. Le projet comprend aussi un plan de réhabilitation du patrimoine insulaire et de toutes ses manifestations historico-artistiques et monumentales.

Malgré la modicité des crédits, de nombreuses interventions ont été lancées parmi lesquelles des fouilles archéologiques dans la zone de la lagune, des restaurations de peinture et de décoration dans des édifices religieux et au musée de l'Accademia. L'ensemble de l'Arsenal et ses différentes structures, le palazzo Reale, la place Saint-Marc (qui a été aussi consolidé), les palais Grimani et Marcello, ont, entre autres, été restaurés.

Crédits demandés :	1982	:	98,0 millions de francs
	1983	:	34,0 "
Crédits accordés :	1982	:	16,5 "
	1983	:	19,2 "

## *Le Lazaret de Verone et le San Micheli*

Ce projet de la surintendance à l'architecture concerne la récupération complète des structures du Lazaret et des portes de Vérone ; les palais les plus caractéristiques (palazzo del Podesta, palazzo del San Micheli, palazzo Bevilacqua), verront d'autre part, leurs façades ravalées et leurs formes architecturales primitives leur seront restituées, de façon que le paysage urbain soit valorisé. De plus, le palazzo Bevilacqua verra l'organisation d'activités et d'expositions liées à la tradition artisanale du travail de la pierre. Les crédits accordés ont permis la restauration du palais Bevilacqua et la récupération des portes du Palio et du palazzo del Podesta. D'autres interventions partielles concernent le ravalement des façades du palazzo del San Micheli et du palazzo del Capitano Veneto.

Crédits demandés :	1982	:	27,5 millions de francs
	1983	:	1,00 "
Crédits accordés :	1982	:	2,0 "
	1983	:	0,75 "

## 2. - "Projet gisements"

### *Fichier électronique des biens artistiques et historiques de la Vénétie*

Les promoteurs de ce projet de 55 millions de francs, qui crée 52 emplois, sont les organisations syndicales Cgl, Cisl et Uil, régionales, et le concessionnaire, E.d.s. Sarl. Il a pour objectif la création du fichier électronique faisant le point des biens artistiques et historiques de la Vénétie. Il sera constitué par les images électroniques et les informations contenues dans la documentation déjà existante des archives des surintendances. Ce fichier permettra aussi de rendre la documentation accessible aux pouvoirs locaux, aux structures universitaires et aux instituts culturels. (Exceptionnellement, le "projet gisements" l'emporte. On peut y voir un détournement de l'objectif patrimonial au profit des enregistrements informatiques. C'est là un exemple frappant des effets pervers du "projet gisements").

---

## Un cas de réutilisation

### *Venise : palais Grassi*

En 1983, la ville de Venise fête, avec l'ouverture du palais Grassi, l'un des événements culturels les plus importants de cette décennie : une institution entièrement privée venait rejoindre les rangs de grandes et prestigieuses institutions publiques comme le Palazzo Ducale, la Biennale, le festival international de Cinéma du Lido. L'opération fut menée par le groupe Fiat, nouveau propriétaire du palais Grassi qu'elle avait acquis pour 45 millions de francs. Cette demeure, fleuron de l'architecture néoclassique vénitienne du XVIII<sup>e</sup> siècle, construite en 1718 sur le Grand Canal par Giorgio Massari, servira de cadre à des expositions d'une excellente qualité scientifique et d'un très grand intérêt culturel et accueillira des spectacles et des congrès de haut niveau.

Des travaux de restauration et de restructuration, commencés en 1985 et terminés en un peu moins d'un an (pour 60 millions de francs), ont rendu à l'édifice sa splendeur et l'ont adapté aux programmes culturels que l'on entend y réaliser. La façade a été refaite en temps record et les murs sont entièrement doublés de plomb. Les espaces centraux, réservés aux expositions, sont définitivement achevés ; le théâtre de 400 places reste à terminer. La cafétéria gérée par le Harry's bar, occupe des salles dont la restauration et l'aménagement sont d'une qualité et d'une élégance qui lui ont acquis une grande célébrité.

La structure est entièrement gérée par une SpA (société par actions) à but non lucratif, dont les statuts prévoient – et cela est exemplaire – de reverser les bénéfices provenant d'expositions ou de toute autre manifestation, à des institutions culturelles vénitiennes. Elle est dirigée par un conseil d'administration dont le président est assisté par un directeur artistique (Pontus Hulten). Un organisme consultatif, les Amis du palais Grassi, dont font partie de nombreux membres de la famille Agnelli, a été parallèlement créé. En 1986, a eu lieu la première exposition, "Futurismo e Futurismi". Son coût de 20 millions de francs, a été couvert par Fiat et United Technology pour 12,5 millions de francs, la vente des billets (320 000 visiteurs en 4 mois) et du catalogue édité par Bompiani du groupe Fiat (40 000 exemplaires vendus). Son retentissement a été international. On sait, par le service de presse du palais Grassi, qu'elle a fait l'objet d'innombrables articles et que les télévisions européennes lui ont consacré trente heures d'antenne.

En février 1987, les portes du palais Grassi s'ouvriront sur une nouvelle exposition: "Effetto Arcimboldo", 300 œuvres exposées en deux sections, consacrées respectivement, à la figure du peintre lombard du XVI<sup>e</sup> siècle, et au rapport entre son art et celui des artistes d'avant-garde de cette fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Le théâtre sera prochainement ouvert. On compte déjà 200 réservations pour des congrès et des conférences. Il fonctionnera en cogestion avec l'Ente Lirico Autonomo La Fenice, l'un des treize théâtres lyriques les plus importants au niveau national.

Venise : Dépense de l'Etat et de la région pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985  
(cf page suivante)

	Monuments et centres historiques	Fouilles	Total
ETAT			
Ministère des Biens culturels (1)	38,5	4,05	42,55
Ministère des Travaux publics (2)	58,3	-	58,30
Ministère du Budget (FIO)			
TOTAL	96,8	4,05	100,85
REGION (3)			
	-	-	75,30
TOTAL GENERAL			
	-		176,15

(1) Dépense engagée

(2) Dépense effectuée

(3) Dépense prévue

---

# TABLE DES MATIERES

## PREMIERE PARTIE

### APERÇU NATIONAL

<b>1. – LE PARC PATRIMONIAL</b>	3
<b>2. – ASPECTS JURIDIQUES</b>	5
<b>3. – LES ACTEURS</b>	8
<b>LE SECTEUR PUBLIC</b>	8
- Le ministère des Biens culturels et de l'Environnement	9
- Le ministère des Travaux publics	10
- Le ministère du Mezzogiorno	11
- Le ministère du Budget et de la Planification : le fonds FIO	11
- Le ministère de la Protection civile	14
- Le ministère du Travail : le projet "gisements culturels"	15
- Les régions	16
- Les communes	18
<b>LE SECTEUR PRIVE</b>	18
- L'Eglise	18
<b>4. – LES FINANCEMENTS</b>	20
<b>LES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	20
- L'Etat	21
- Les régions	25
- Les communes	32
<b>LES FINANCEMENTS PRIVES</b>	33
- Les mesures d'incitation	33
- Les sponsorisations culturelles	33
<b>5. – LA FREQUENTATION</b>	36
<b>6. – L'ANIMATION DES MONUMENTS</b>	39
- L'intégration des monuments dans la vie sociale et les loisirs	39
- Le tourisme culturel :	40
• sa dynamique	
• les itinéraires touristiques et culturels dans le Mezzogiorno	
<b>7. – LA REUTILISATION</b>	43



---

## DEUXIEME PARTIE

### ETUDE DE CAS SUR 5 REGIONS

<b>EMILIE-ROMAGNE</b>	44
1. – PRINCIPALES LOIS SUR LE PATRIMOINE	44
2. – LES GRANDS PROJETS	45
- Les projets FIO	45
- Les projets "gisements culturels"	47
3. – UN CAS DE REUTILISATION	
Dépense de la région et de l'Etat pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985	
<b>CAMPANIE</b>	49
1. – PRINCIPALES LOIS SUR LE PATRIMOINE	49
2. – LES GRANDS PROJETS	50
- Les projets FIO	50
- Les projets "gisements culturels"	50
3. – UN CAS DE REUTILISATION	51
Dépense de la région et de l'Etat pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985	
<b>LATIUM</b>	52
1. – PRINCIPALES LOIS SUR LE PATRIMOINE	52
2. – LES GRANDS PROJETS	53
- Les projets FIO	53
- Les projets "gisements culturels"	54
3. – UN CAS DE REUTILISATION	54
Dépense de la région et de l'Etat pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985	
<b>TOSCANE</b>	56
1. – PRINCIPALES LOIS SUR LE PATRIMOINE	56
2. – LES GRANDS PROJETS	56
- Les projets FIO	56
- Les projets "gisements culturels"	57
3. – UN CAS DE REUTILISATION	58

---

Dépense de la région et de l'Etat pour le patrimoine architectural et  
archéologique en 1985

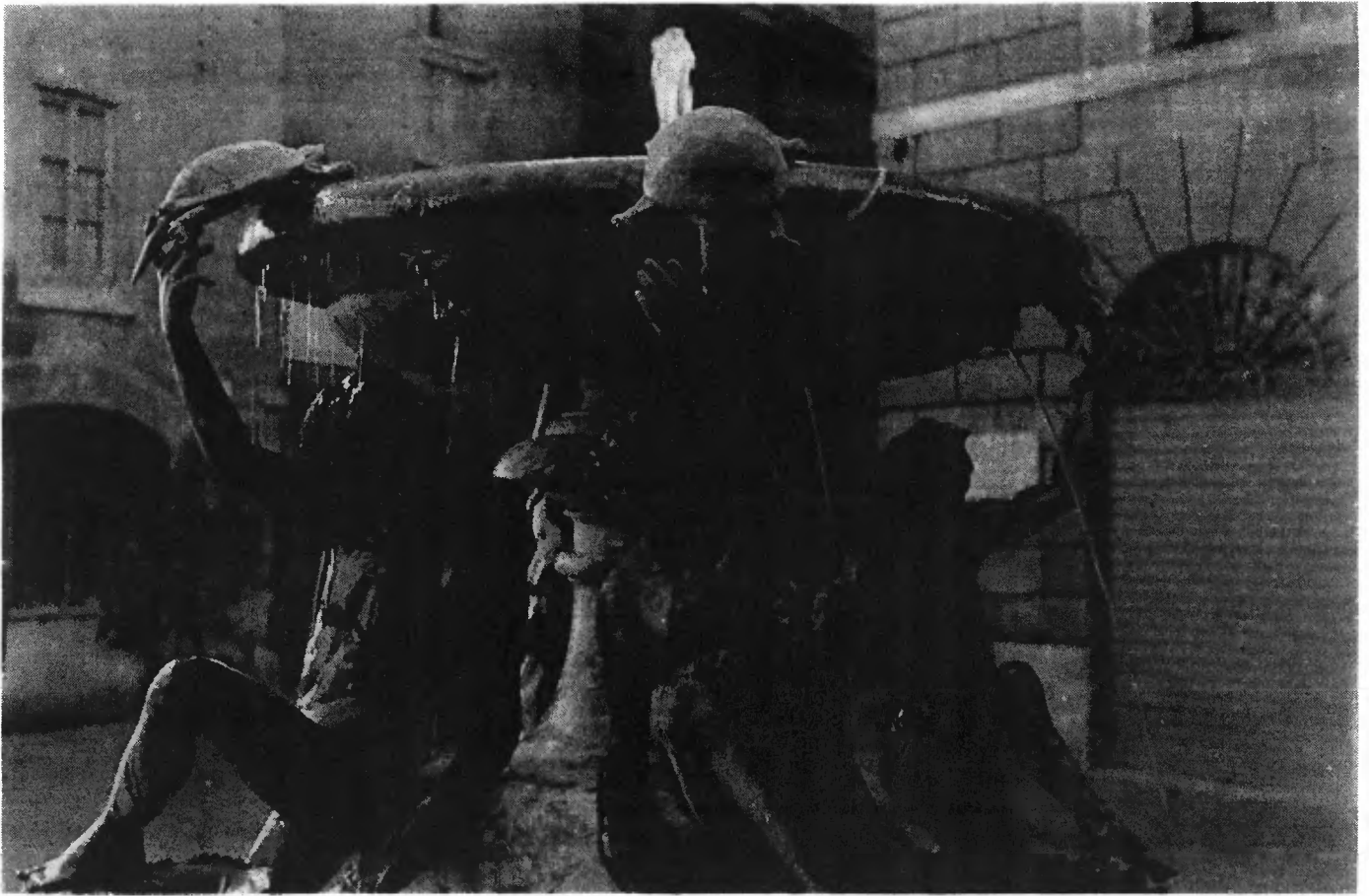
<b>VENETIE</b>	59
1. – PRINCIPALES LOIS SUR LE PATRIMOINE	59
2. – LES GRANDS PROJETS	60
- Les projets FIO	60
- Les projets "gisements culturels"	61
3. – UN CAS DE REUTILISATION	62
Dépense de la région et de l'Etat pour le patrimoine architectural et archéologique en 1985	



VENISE - CHEVAUX DE BRONZE (basilique Saint-Marc)



ROME – THÉÂTRE MARCELLO ET TEMPLE D'APOLLON



ROME — FONTAINE DES TORTUES



ROME — ARC DE CONSTANTIN



ROME PALATINE – ARCADES



ROME – EGLISE DE SAINTE-MARIE EN MONTESANTO ET DE SAINTE-MARIE DES MIRACLES



CITÉ DU VATICAN – LE PÉCHÉ ORIGINEL ET L'EXPULSION DU PARADIS TERRESTRE (Michelange, chapelle Sixtine)



MANTOUE – CHATEAU DE SAINT-GEORGES, FAMILLE GONZAGUE DANS LE CHAMBRE DES ÉPOUX





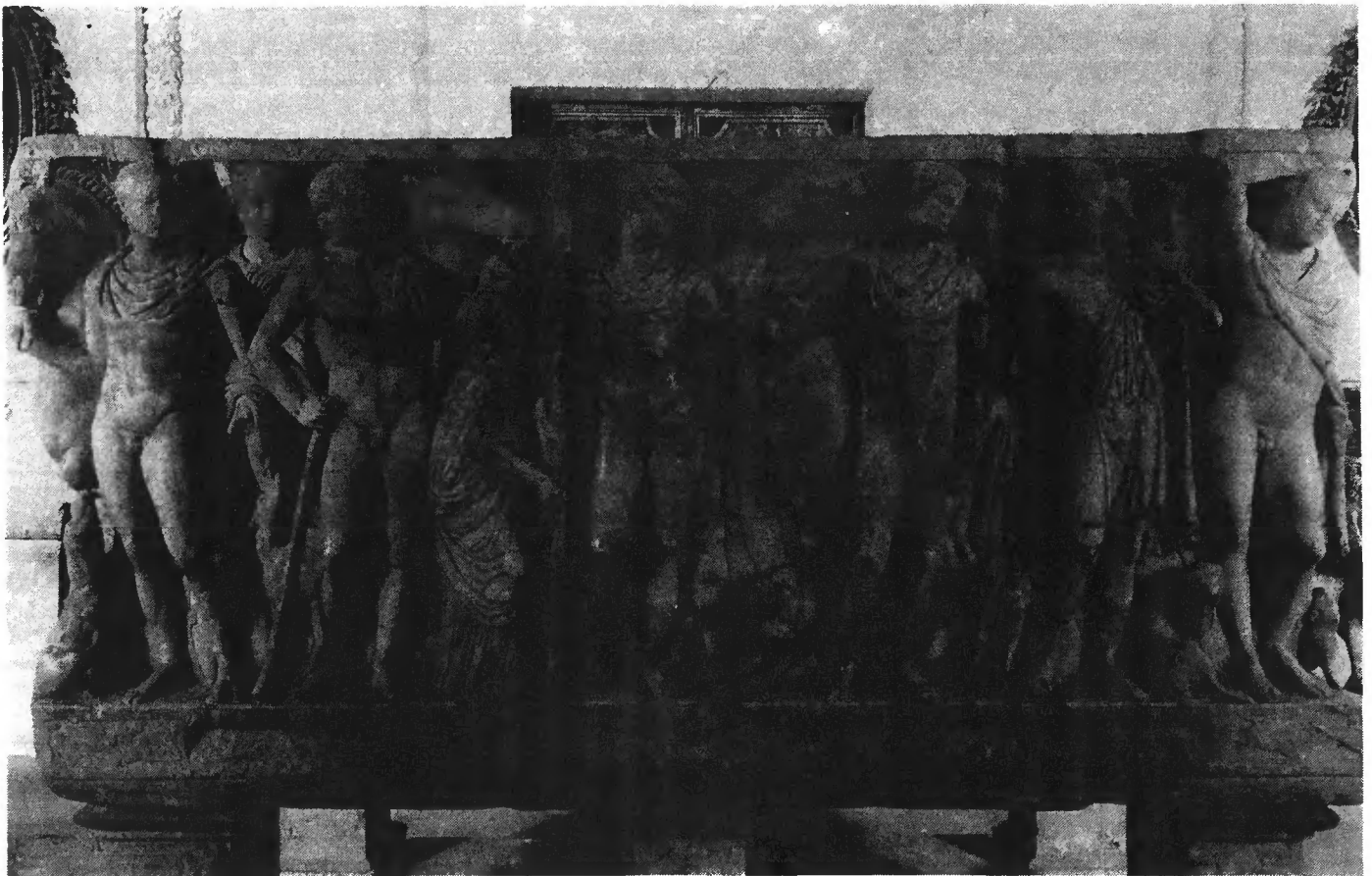
MILAN – BASILIQUE SAINT-AMBROISE



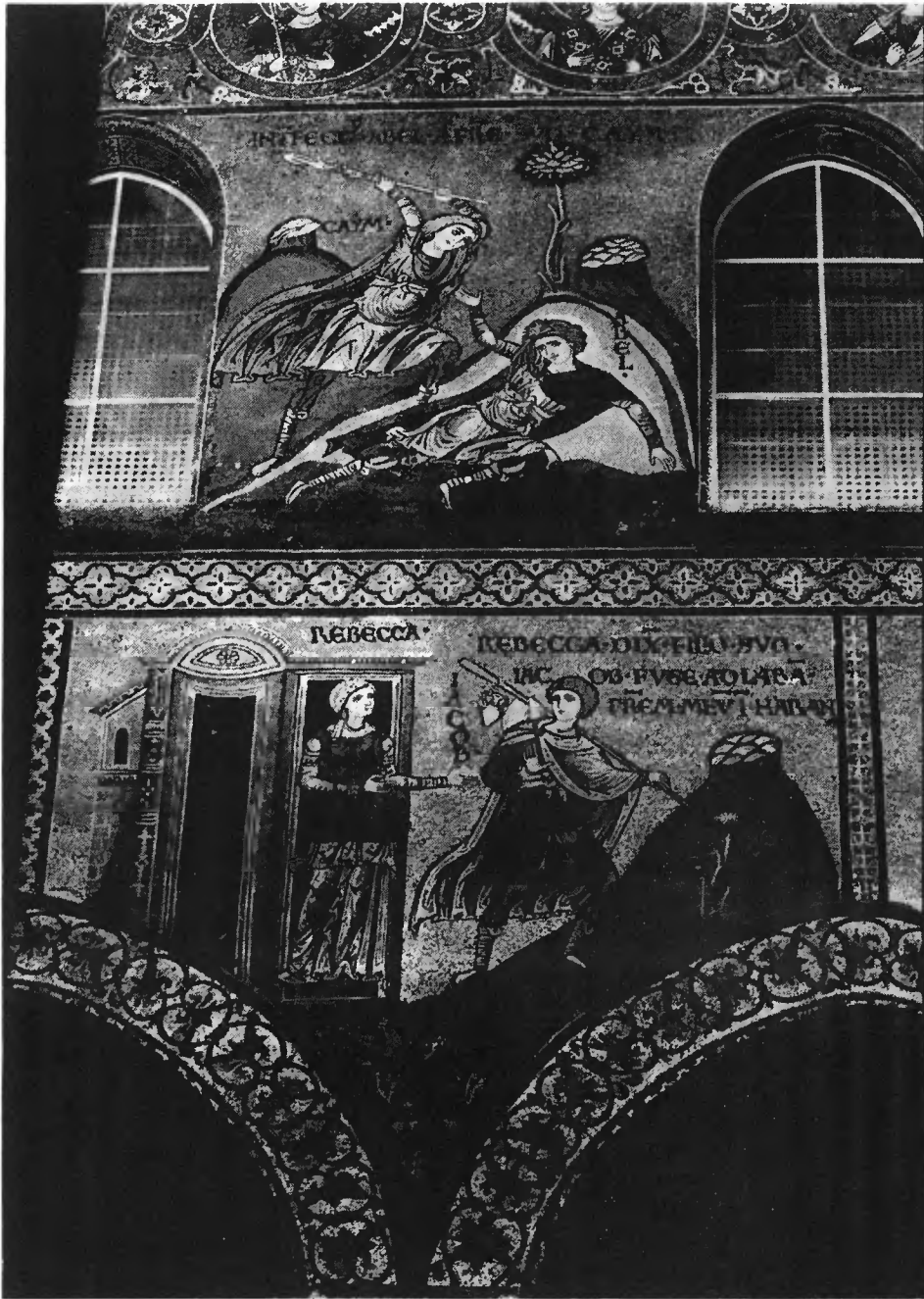
MORANO – PALAIS JUSTINIEN (siège du musée de l'art)



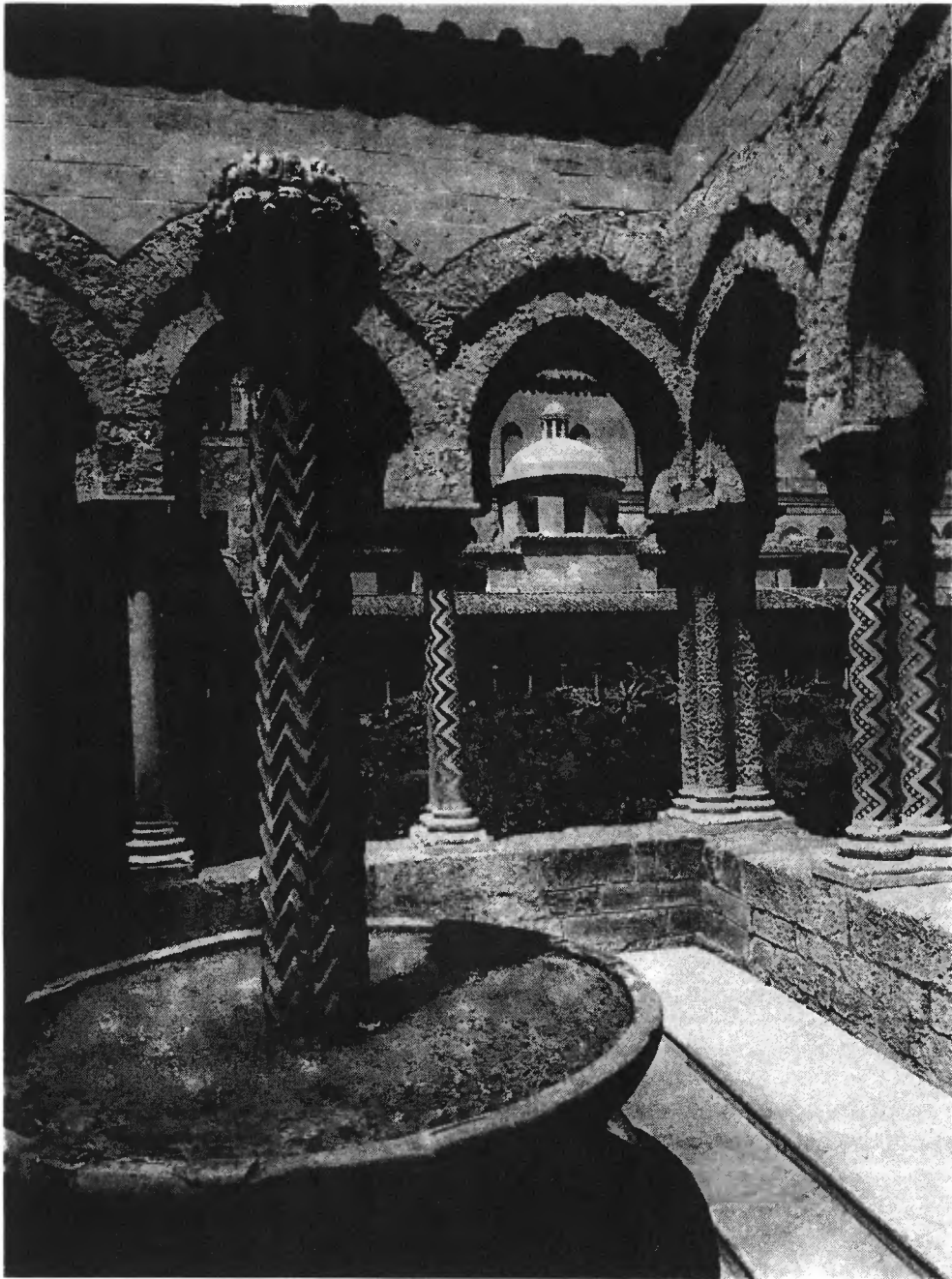
SEGESTA – TEMPLE



AGRIGENTE – SARCOPHAGE DE PHÈDRE (cathédrale)



MONREALE – MOSAIQUES (cathédrale)



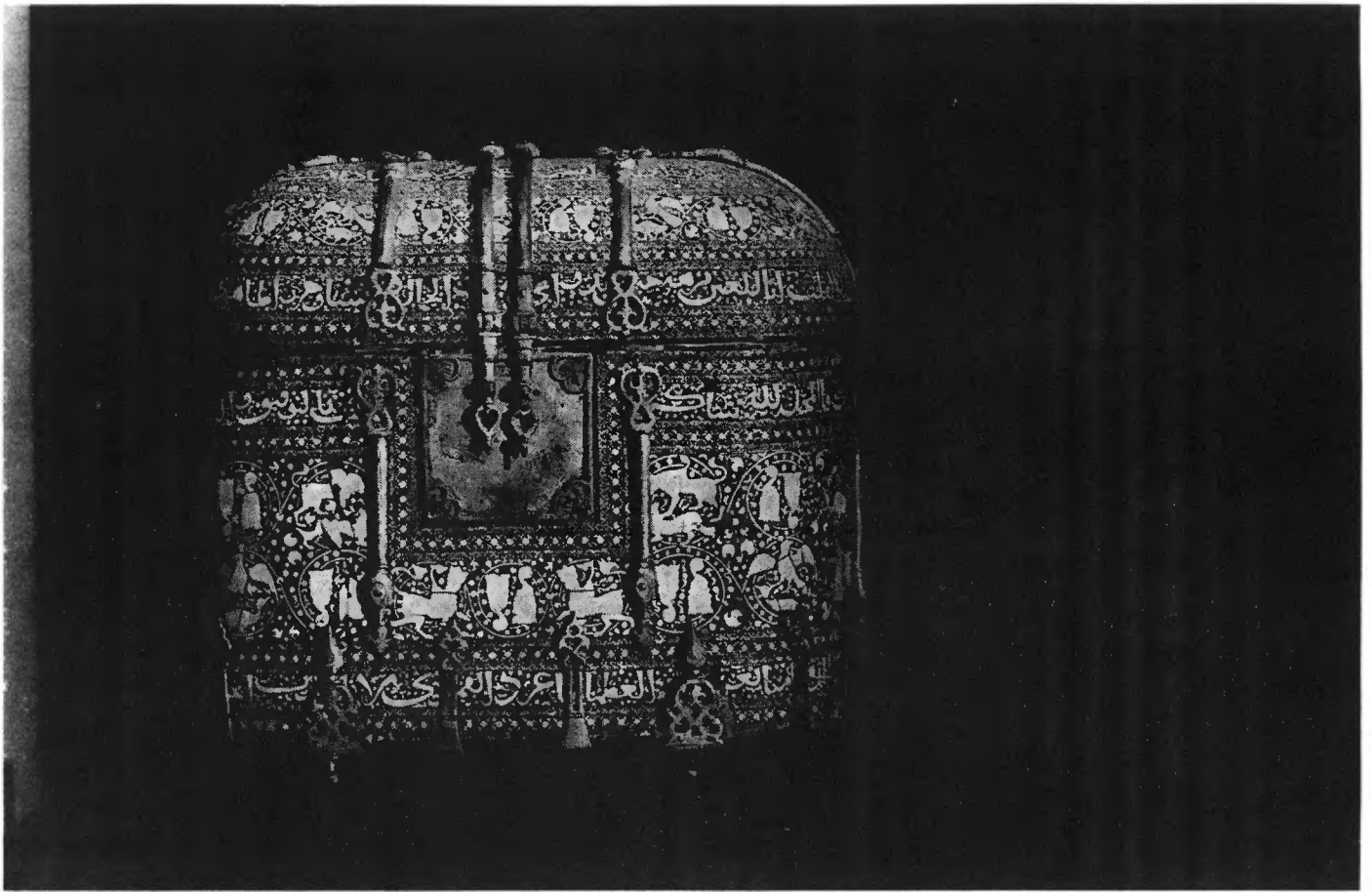
MONREALE – LE CLOITRE



AGRIGENTE – SAINT-NICOLAS



TRAPANI – SAINT-AGISTINO



PALERMO – COFFRET ARABE (chapelle Palatine)

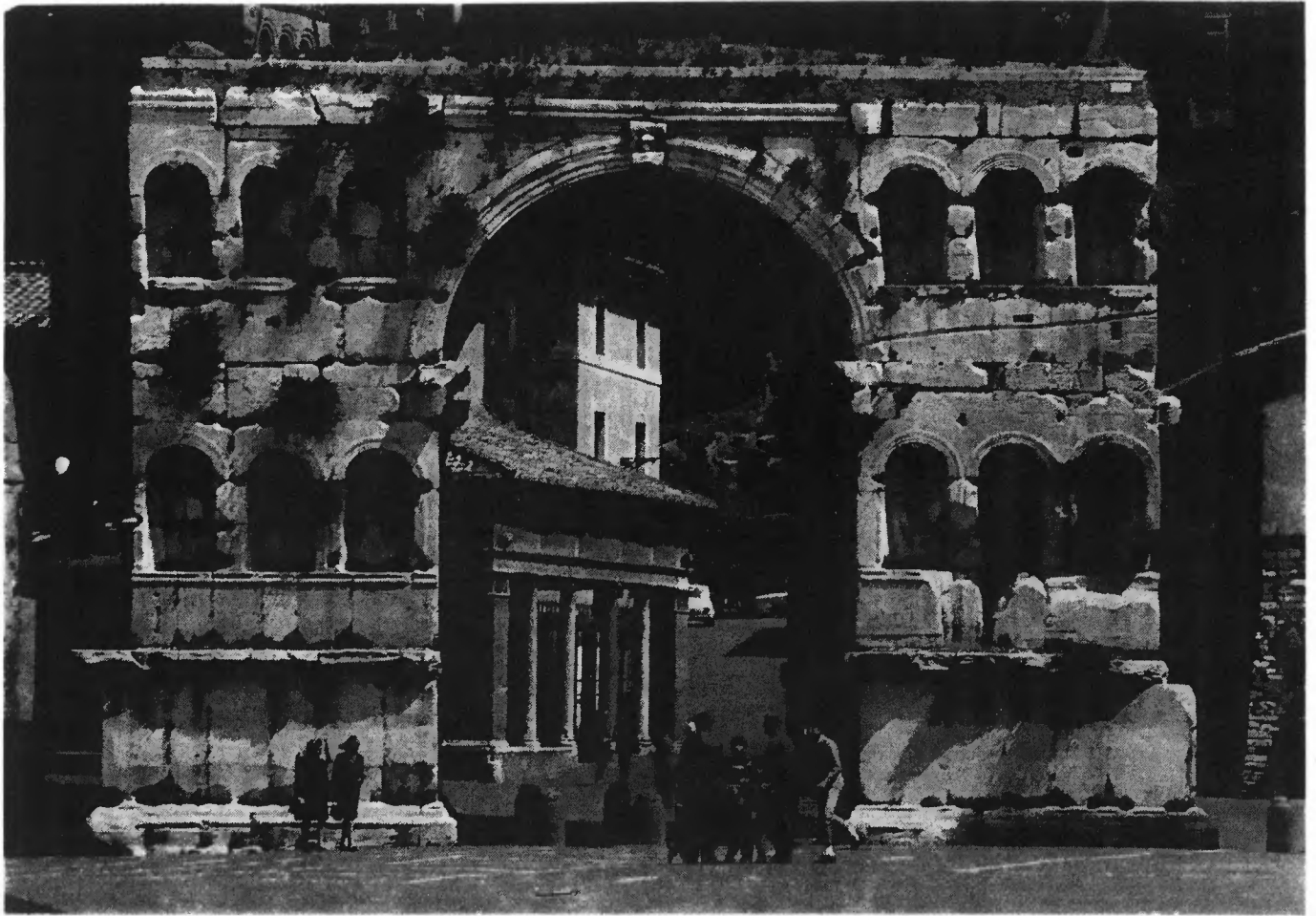




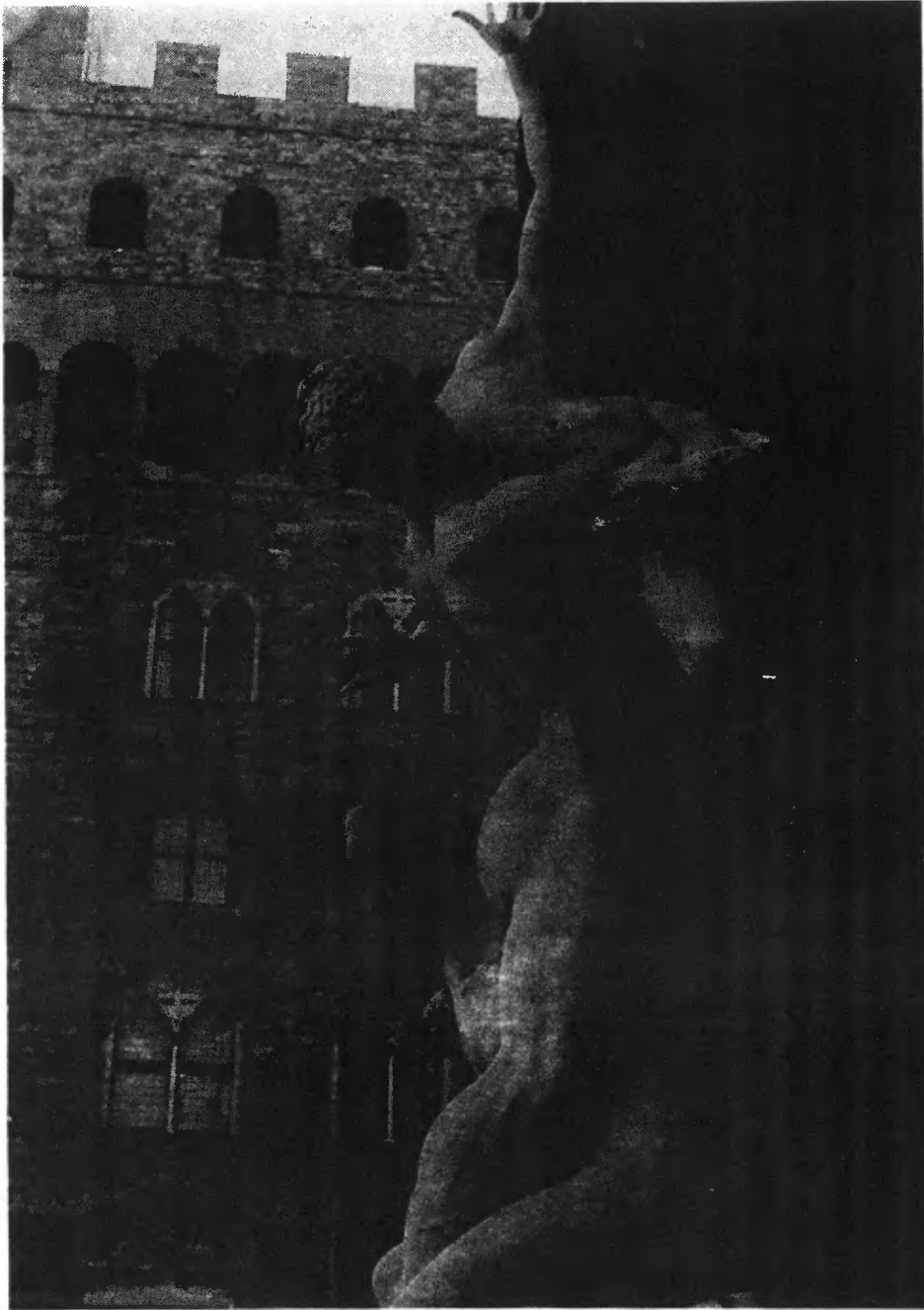
VENNE—MOSAIQUES (basilique Saint-Vital)



ENNE—MOSAIQUES (mausolé de Galla Placidie)



ROME—ARC DE JANUS



FLORENCE – ENLÈVEMENT DES SABINES (Jean Bologne, Loge de la seigneurie)



FLORENCE – VIEUX PONT



VENISE – BASILIQUE SAINT-MARC

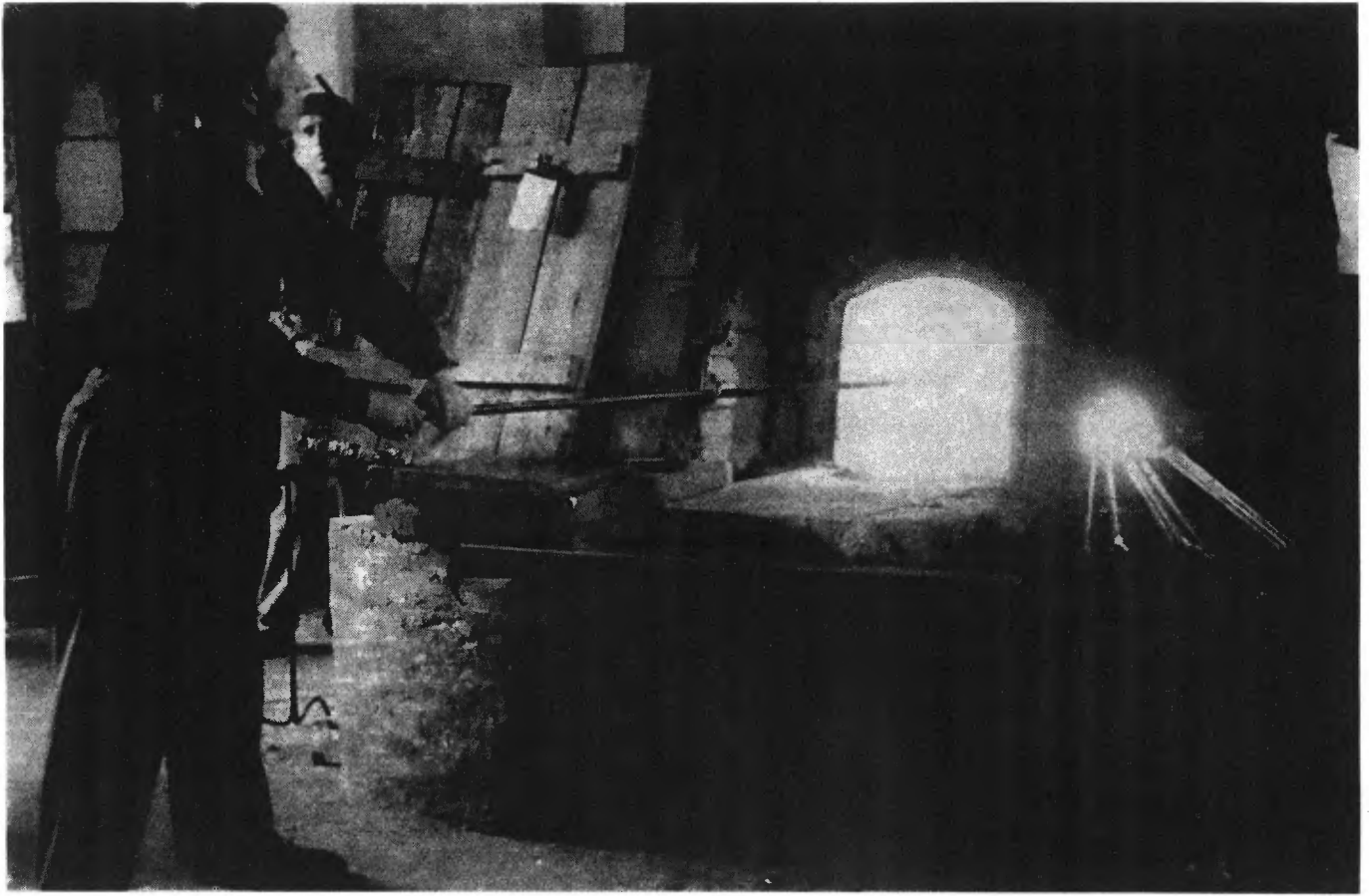


MURANO - GRAND-CANAL



GELA – FOUILLES





MURANO — TRAVAIL DU VERRE